

# Assurance voyage CAA



**Police**

En vigueur le 31 mars 2019



Assurance Voyage

## ADMISSIBILITÉ

***Vous n'êtes admissible à aucune couverture au titre de la police si :***

- a. ***vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale pour laquelle un médecin a estimé qu'il vous reste moins de six mois à vivre;***
- b. ***un médecin vous a déconseillé de voyager pour le moment;***
- c. ***vous avez besoin de dialyse rénale;***
- d. ***vous avez reçu une transplantation de moelle ou d'un organe (sauf la transplantation de cornée);***
- e. ***vous avez reçu un diagnostic de cancer avec métastases ou un traitement médical pour un tel cancer au cours des 5 dernières années;***
- f. ***on vous a prescrit ou vous avez pris chez vous de l'oxygène pour une maladie pulmonaire au cours des 12 derniers mois.***

## EN CAS D'URGENCE, VEUILLEZ APPELER L'ASSISTANCE CAA SANS TARDER.

Dès que *vous* ressentez les premiers symptômes d'une *urgence médicale*, et avant même de recevoir des *traitements médicaux*, *vous* devez communiquer avec l'*Assistance CAA*. Si *vous* êtes dans l'impossibilité de le faire pour des raisons médicales, *vous* ou une tierce personne devez communiquer avec l'*Assistance CAA* dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

### PAYS

**CANADA et États  
continentaux des É.-U.**

Australie

Costa Rica

République Dominicaine

Jamaïque

Mexique

Nouvelle-Zélande

Afrique du Sud

Thaïlande

Royaume-Uni

**À frais virés, de tout autre pays**

**Par courriel, s'il n'est pas  
possible de téléphoner**

### NUMÉRO SANS FRAIS

**1-866-288-2161**

0011-800-8877-9000

00 800-8877-9000

1-800-203-9591

1-800-204-0004

001-800-248-8561

00 800-8877-9000

00 800-8877-9000

001-800-8877-9000

00 800-8877-9000

**+1-519-988-7040**

**orionassistance@acmtravel.ca**

Si *vous* n'avez pas l'*Assistance CAA*, les prestations payables au titre de la *police* seront réduites comme suit :

- a. les frais d'*hospitalisation* couverts, déterminés en fonction des *frais raisonnables et usuels*, ne seront remboursés qu'à 80 %, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ CA; et
  - b. les soins ambulatoires seront limités à une (1) visite par *maladie* ou *blessure*.
- Tous les autres frais seront à *votre* charge.

## DROIT D'EXAMEN PENDANT 10 JOURS

Veillez prendre le temps de lire *votre police* et de bien examiner vos garanties. Si *vous* avez des questions, *vous* pouvez nous appeler au 1-800-561-8807. *Vous* pouvez résilier la *police* dans les 10 jours de sa souscription si *vous* n'êtes pas parti en *voyage* et qu'aucune demande de règlement n'est en cours.

# Table des matières

Aperçu des régimes offerts .....	2
Protection familiale .....	3
Informations importantes au sujet de la <i>Police</i> .....	4
Conditions générales .....	5
Exclusions générales .....	5
Assurance Soins médicaux d'urgence.....	6
Assurance Visiteurs au Canada .....	19
Forfaits d'assurance .....	25
Assurance Annulation et interruption de <i>voyage</i> .....	29
Assurance Accident de voyage.....	40
Assurance Bagages .....	43
Assurance Des Dommages Au Véhicule De Location .....	46
Prolongations et <i>compléments d'assurance</i> .....	48
Remboursements .....	50
<i>Assistance CAA</i> .....	51
Présentation d'une demande de règlement.....	53
Définitions .....	56
Conditions générales de la convention .....	61
Dispositions légales .....	65

# Aperçu des régimes offerts

Aperçu des régimes offerts – Le tableau ci-dessous ne donne qu'un aperçu des régimes. Pour connaître les précisions, veuillez vous reporter à la section pertinente de la police.

COUVERTURE D'ASSURANCE												
TYPE DE PLAN	PROTECTION MAXIMALE	PROTECTION FAMILIALE	ÂGE LIMITE AU MOMENT DE LA PROPOSITION	EXCLUSION POUR AFFECTIONS PREEXISTANTES	NOMBRE MAXIMAL DE JOURS DE VOYAGE	SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	VISITEURS AU CANADA	PROTECTION DES ENFANTS EN BAS ÂGE	PROTECTION VACANCES	ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE	ACCIDENT DE VOYAGE	BAGAGES
RÉGIMES AVEC SOINS MÉDICAUX Voyage unique, Canada, Voyages multiples et Compléments d'assurance	Jusqu'à 5 millions \$*	✓	Tous les âges	✓	**	✓	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	Jusqu'à 25 000 \$	✓	85 ans	✓	365	Non couvert	✓	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	Jusqu'à 50 000 \$	✓	85 ans	✓	365	Non couvert	✓	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	Jusqu'à 100 000 \$	✓	85 ans	✓	365	Non couvert	✓	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	Jusqu'à 150 000 \$	✓	69 ans	✓	365	Non couvert	✓	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert
RÉGIMES NON MÉDICAUX	PROTECTION MAXIMALE	PROTECTION FAMILIALE	ÂGE LIMITE AU MOMENT DE LA PROPOSITION	EXCLUSION POUR AFFECTIONS PREEXISTANTES	NOMBRE MAXIMAL DE JOURS DE VOYAGE	SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	VISITEURS AU CANADA	PROTECTION DES ENFANTS EN BAS ÂGE	PROTECTION VACANCES	ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE	ACCIDENT DE VOYAGE	BAGAGES
Annulation et interruption de voyage	Annulation de voyage : Jusqu'à la somme assurée interruption de voyage : illimitée	Non offert	Tous les âges	Aucune exclusion pour affections préexistantes	365	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Annulation et interruption de voyage : Jusqu'à la somme assurée interruption de voyage : illimitée	Non couvert	Non couvert

# Aperçu des régimes offerts

FORFAITS D'ASSURANCE	PROTECTION MAXIMALE	PROTECTION FAMILIALE	ÂGE LIMITE AU MOMENT DE LA PROPOSITION	EXCLUSION POUR AFFECTIONS PRÉEXISTANTES	NOMBRE MAXIMAL DE JOURS DE VOYAGE	SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	VISITEURS AU CANADA	PROTECTION DES ENFANTS EN BAS ÂGE	PROTECTION VACANCES	ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE	ACCIDENT DE VOYAGE	BAGAGES
Forfait vacances voyages multiples et Compléments d'assurance	Soins médicaux d'urgence 5 millions \$* Annulation de voyage : Jusqu'à la somme assurée Interruption de voyage : illimitée	✓	59 ans	✓	**	Jusqu'à 5 millions \$*	Non couvert	✓	750 \$	5 000 \$/voyage jusqu'à max. 7 000 \$/an	✓	Jusqu'à 1 000 \$ /voyage max. 3 000 \$/an
Forfait vacances voyage unique	Soins médicaux d'urgence 5 millions \$* Annulation de voyage : Jusqu'à la somme assurée Interruption de voyage : illimitée	✓	59 ans	✓	**	Jusqu'à 5 millions \$*	Non couvert	✓	750 \$	5 000 \$/voyage jusqu'à max. 7 000 \$/an	✓	Jusqu'à 1 000 \$ /voyage max. 3 000 \$/an
Forfait vacances sans soins médicaux	Annulation de voyage : Jusqu'à la somme assurée Interruption de voyage : illimitée	✓	Tous les âges	Aucune exclusion pour affections préexistantes	365	Non couvert	Non couvert	Non couvert	750 \$	Annulation de voyage : Jusqu'à la somme assurée Interruption de voyage : illimitée	✓	Jusqu'à 1 000 \$

## PROTECTION FAMILIALE

La Protection familiale, qui couvre trois membres de la famille ou plus, vous est offerte si tous les membres de la famille à assurer au titre de la police sont nommés dans les conditions particulières et si vous avez souscrit et payé la Protection familiale. Au titre de la Protection familiale, vous êtes couvert par le régime souscrit, de même que votre conjoint, vos enfants et vos petits-enfants. Veuillez vous reporter à la définition du terme famille, à la page 59 pour déterminer l'admissibilité des membres de la famille.

- \* Maximum de 25 000 \$ si, au moment du sinistre : a) votre couverture au titre du régime public d'assurance maladie avait pris fin; et/ou b) vous n'aviez pas obtenu l'autorisation du régime public d'assurance maladie aux fins de la couverture des jours de voyage en excédent de la période pendant laquelle vous étiez couvert par le régime à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.
- \*\* Le nombre maximal de jours de voyage ne peut excéder la période pendant laquelle vous êtes couvert par le régime public d'assurance maladie ou 365 jours, si cette période est plus courte. L'assurance ne peut en aucun temps être prolongée au-delà de 365 jours à compter de la date de départ ou de la date d'effet.

## Exclusion des affections médicales préexistantes

Veillez vous reporter aux pages suivantes pour obtenir des précisions sur l'exclusion des affections médicales préexistantes :

- Soins médicaux d'urgence – pages 15 et 16
- Forfaits vacances – page 16
- Visiteurs au Canada – page 23

# Renseignements importants au sujet de la *police*

## Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Avis important – À lire attentivement

- L'assurance voyage vise à couvrir les sinistres qui surviennent dans des circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que *vous* lisiez et compreniez *votre police* avant de partir en *voyage*, car *votre* protection peut faire l'objet de certaines limitations et exclusions.
- Les problèmes de santé et les symptômes apparus avant le début de *votre voyage* peuvent faire l'objet d'une exclusion pour affection préexistante. Vérifiez comment cette exclusion s'applique dans le cadre de *votre police* et l'importance que peuvent avoir à cet égard *votre date de départ*, la date de souscription et la *date d'effet* de l'assurance.
- En cas d'accident, de *blessure* ou de *maladie*, vos antécédents médicaux pourraient être examinés dans le cadre d'une demande de règlement.
- Si la *police* prévoit une assistance voyage, *vous* devez communiquer avec la compagnie d'assistance désignée avant le traitement. La *police* peut limiter le montant des prestations si *vous* omettez de communiquer avec la compagnie d'assistance dans les délais prescrits.

**Veillez lire la *police* attentivement avant de partir en *voyage*.**

La *police* renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de *l'assuré* de désigner les personnes à qui ou pour qui les sommes *assurées* seront payables.

La *police* couvre seulement les sinistres qui surviennent dans des circonstances imprévues. Elle comporte des modalités, des limitations, des conditions et des exclusions, générales et particulières, qui peuvent restreindre le montant des prestations payables.

## VEUILLEZ LISEZ VOTRE POLICE

Il *vous* incombe de lire attentivement la *police* avant de partir en *voyage*, et plus particulièrement les parties ayant trait aux garanties d'assurance que *vous* avez souscrites. Certaines conditions peuvent limiter le montant des prestations qui *vous* sont payables.

Reportez-*vous* aux *conditions particulières* pour savoir quels régimes *vous* avez souscrits, puis reportez-*vous* à la description de ces régimes (utilisez à cette fin la table des matières qui se trouve au début du présent document).

En suivant les instructions de la section Présentation d'une demande de règlement, qui commence à la page 53, *vous* pouvez accélérer l'évaluation de la demande et, s'il y a lieu, le paiement des frais couverts.

Dans la *police*, *vous* remarquerez que certains termes sont portés à *votre* attention par l'utilisation de l'italique. Ces termes sont expliqués dans la section Définitions, qui commence à la page 56. Veuillez porter une attention particulière à ces définitions, car *l'assureur* a donné un sens bien précis aux termes définis.

## EMPORTEZ LA CARTE-PORTEFEUILLE ET LA POLICE AVEC VOUS

*Vous* recevrez une carte-portefeuille sur laquelle figurent d'importants numéros de téléphone d'urgence que *vous devez appeler* en cas de sinistre avant de recevoir un traitement médical. Ayez cette carte sur *vous* en tout temps et emportez la *police* avec *vous* lorsque *vous* voyagez.

## Conditions générales

Ces conditions générales s'appliquent à toutes les couvertures d'assurance aux termes de la présente *police*.

1. Les taux de prime de même que les conditions de la *police* peuvent être modifiés sans préavis.
2. L'*assureur* se réserve le droit de refuser une proposition, une prolongation ou un *complément* d'assurance.
3. L'assurance doit être établie au Canada et souscrite avant la *date de départ* ou la *date d'effet*.
4. L'assurance ne peut en aucun temps être prolongée au-delà de 365 *jours* à compter de la *date de départ* ou de la *date d'effet*.
5. Si l'assurance est souscrite d'une autre manière que celle qui est indiquée dans la présente *police*, la *police* sera nulle et sans effet, et l'unique responsabilité de l'*assureur* sera de rembourser la prime déjà payée.
6. Si une prestation quelconque est également offerte au titre d'une garantie similaire ou d'un autre régime de la présente *police*, d'une autre de *nos* polices ou d'un contrat semblable d'un autre assureur, la prestation maximale à laquelle *vous* avez droit correspond au montant le plus élevé prévu au titre de l'une ou l'autre des garanties ou couvertures d'assurance. Le montant total qui *vous* sera versé de toute source ne peut dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés.
7. Sauf indication contraire, les billets d'avion sont des allers simples en classe économique.

## Exclusions générales

Ces exclusions générales s'appliquent à toutes les couvertures d'assurance aux termes de la présente *police*.

Aucune couverture ne sera applicable au titre de la *police* et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. Tout sinistre qui se produit lorsque *vous* êtes le chauffeur, l'opérateur, le co-chauffeur, un membre de l'équipe ou tout autre passager d'un véhicule commercial utilisé dans le but de livrer des marchandises ou de transporter un chargement. Cette exclusion ne s'applique pas lorsque le véhicule commercial est utilisé pendant *vos* voyages uniquement à des fins récréatives et non pour livrer des marchandises ou transporter un chargement.
2. Le refus de se conformer à une thérapie ou un *traitement médical* prescrit.
3. Le suicide (y compris toute tentative) ou l'automutilation volontaire, que *vous* soyez sain d'esprit ou non.
4. La perpétration ou la tentative de perpétration, par *vous*, d'un acte criminel, d'un acte assimilé à un acte criminel, d'un acte illégal ou encore de négligence. Cette exclusion ne s'applique pas au risque assuré n°30, Urgence-retour, au titre de l'assurance annulation et interruption de voyage.
5. Les frais qui n'auraient normalement pas été exigés en l'absence d'assurance.
6. Tout *fait de guerre*.
7. Toute perte découlant d'une affection médicale spécifique ou connexe que *vous* avez contractée dans un pays pendant *vos* voyages alors qu'avant la *date d'effet* de votre *police*, un avis de voyage a été émis par Affaires mondiales Canada avertissant aux résidents canadiens d'« éviter tout voyage non essentiel » ou d'« éviter tout voyage » dans ce pays, cette région ou cette ville.

## Exclusions générales

8. Nonobstant toute clause contraire dans la *police* ou dans toute modification y afférent, la *police* ne couvre pas les responsabilités, sinistres, coûts ou frais de quelque nature que ce soit qui, directement ou indirectement, sont causés par, découlent de, surviennent par suite de ou sont en rapport avec tout *acte terroriste* perpétré par des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs, même si une autre cause contribue concurremment ou dans toute autre séquence à la responsabilité, au sinistre, aux coûts ou aux frais.

## Assurance soins médicaux d'urgence

<b>Admissibilité et conditions d'achat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assurance peut être souscrite séparément ou dans le cadre d'un forfait.</li> <li>• Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure.</li> <li>• Les proposants <i>âgés</i> de 60 ans et plus doivent remplir un <i>questionnaire médical</i>, moins de six mois avant la <i>date de départ</i> ou la <i>date d'effet</i>, afin que soit déterminée leur admissibilité. Le <i>questionnaire médical</i> n'est pas requis dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique dont la <i>somme assurée</i> ne dépasse pas 20 000 \$ par <i>assuré</i>. Pour un Forfait vacances voyage unique dont la <i>somme assurée</i> dépasse 20 000 \$ par <i>assuré</i>, le <i>questionnaire médical</i> est requis, quel que soit l'<i>âge</i>.</li> <li>• <i>Vous</i> devez être un résident canadien couvert par un <i>régime public d'assurance maladie</i> pendant toute la durée du <i>voyage</i>.</li> </ul>
<b>Début de la période d'assurance</b>	<p><b>À la plus tardive des dates suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date à laquelle <i>vous</i> quittez <i>votre</i> province ou territoire canadien de résidence; ou</li> <li>• la <i>date de départ</i>, la date de début ou la <i>date d'effet</i> qui est indiquée dans les <i>conditions particulières</i>.</li> </ul>
<b>Fin de la période d'assurance</b>	<p><b>À la première des dates suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a date à laquelle <i>vous</i> retournez dans <i>votre</i> province ou territoire canadien de résidence; ou</li> <li>• la <i>date de retour</i> qui est indiquée dans les <i>conditions particulières</i>.</li> </ul>
<b>Âge limite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aucun âge limite</b> si l'assurance est souscrite séparément.</li> <li>• <b>84 ans</b> si l'assurance est souscrite dans le cadre d'un Forfait vacances voyage unique, d'un Forfait vacances voyages multiples ou comme <i>complément</i> d'un Forfait vacances voyages multiples.</li> </ul>
<b>Maximum des prestations</b>	<p>Jusqu'à 5 millions \$. Maximum de 25 000 \$ pour l'ensemble des prestations de l'assurance soins médicaux d'urgence si, au moment du sinistre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>votre</i> couverture au titre du <i>régime public d'assurance maladie</i> avait pris fin; et/ou</li> <li><i>vous</i> n'aviez pas obtenu l'autorisation du <i>régime public d'assurance maladie</i> aux fins de la couverture des <i>jours</i> du <i>voyage</i> en excédent de la période pendant laquelle <i>vous</i> étiez couvert par le régime à l'extérieur de <i>votre</i> province ou territoire de résidence.</li> </ol>



# Assurance soins médicaux d'urgence

<b>Nombre maximal de jours de voyage, y compris la prolongation ou le complément</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>365 jours avec l'autorisation du régime public d'assurance maladie</b> – voyage unique, Régime Canada, Régime voyages multiples, Régime forfait vacances (<u>moins de 60 ans</u>) et Forfait vacances voyages multiples (<u>moins de 60 ans</u>).</li><li>• <b>63 jours</b> – Forfait vacances voyage unique (<u>de 60 à 84 ans</u>) et Forfait vacances voyages multiples (de 60 à 84 ans).</li></ul>
--------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## RÉGIMES OFFERTS

**RÉGIME VOYAGE UNIQUE** – Offre une protection pour un *voyage* à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire canadien de résidence.

**RÉGIME CANADA** – Offre une protection **au Canada SEULEMENT** pour un *voyage* à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire canadien de résidence.

**RÉGIME VOYAGES MULTIPLES** – Offre une protection pour de multiples *voyages* distincts à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire canadien de résidence, pour une durée maximale de 4, 8, 15 ou de 30 *jours* chacun, selon la durée que *vo*us avez choisie pour le régime Voyages multiples. Chaque *voyage* distinct commence lorsque *vo*us quittez *vo*tre province ou territoire canadien de résidence et se termine lorsque *vo*us rentrez dans *vo*tre province ou territoire canadien de résidence.

Si *vo*us quittez le Canada plusieurs fois au cours d'un même *voyage* distinct (sans retourner dans *vo*tre province ou territoire de résidence), le nombre de *jours* de couverture au titre du régime Voyages multiples est ramené à zéro chaque fois que *vo*us quittez le Canada.

Si *vo*us *vo*us trouvez à l'extérieur du Canada pour une période plus longue que le nombre de *jours* prévus par le régime Voyages multiples que *vo*us avez souscrit, *vo*us devez obtenir un *complément* d'assurance.

Si *vo*tre *voyage* distinct se déroule entièrement au Canada, mais à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire de résidence, *vo*us n'avez pas besoin de *complément* d'assurance. Reportez-*vo*us au point 2 de la section Prolongation d'office de la couverture, à la page 48.

*Vo*us n'êtes pas tenu de communiquer à l'avance la *date de départ* et la *date de retour* de chaque *voyage distinct*. Cependant, *vo*us devrez fournir la preuve de *vo*tre *date de départ* et de la *date de retour* si *vo*us présentez une demande de règlement (par exemple, le billet d'avion, le cachet de la douane ou du service d'immigration ou un autre reçu).

Pour qu'un *voyage* distinct soit couvert au titre du régime Voyages multiples, il doit commencer et se terminer dans la période d'assurance.

Si un *voyage* distinct commence pendant la période d'assurance, mais se prolonge au-delà de la date d'expiration, *vo*us pouvez souscrire :

- un *complément* d'assurance pour tous les *jours* de *voyage* qui tombent après la date d'expiration; ou
- un nouveau régime Voyages multiples pour la période de 365 *jours* suivante.

La durée totale de chaque *voyage* distinct à l'extérieur du Canada ne peut excéder la longueur de *voyage* maximale pour la période de protection que *vo*us avez choisie pour *vo*tre régime Voyages multiples, à moins que *vo*us ne souscriviez un *complément* d'assurance.

**COMPLÉMENT** – Un *complément* d'assurance peut être ajouté à *vo*tre régime Voyages multiples pour prolonger le nombre de *jours* d'un *voyage* distinct à l'extérieur du Canada qui excèdent la durée du régime Voyages multiples que *vo*us avez choisie, ou pour *compléter* la police d'un autre assureur.

## Assurance soins médicaux d'urgence

Si *vous* ajoutez un *complément* à la police d'un autre assureur, il *vous* incombe de confirmer auprès de cet assureur qu'un *complément* peut être ajouté à *votre* police existante sans perte de protection.

Veuillez noter que les prestations, modalités, conditions et exclusions de la police de cet autre assureur peuvent être différents de ceux de la présente *police*.

### EXIGENCE DU RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MALADIE PROVINCIAL OU TERRITORIAL CANADIEN RELATIVE AUX SÉJOURS PROLONGÉS

Les *régimes publics d'assurance maladie* provinciaux et territoriaux canadiens limitent le nombre maximal de *jours* que *vous* pouvez passer à l'extérieur du Canada sans perdre la protection du régime. Veuillez vérifier les modalités de *votre régime public d'assurance maladie*.

Pour les *voyages* qui excèdent la durée maximale prévue par le *régime public d'assurance maladie*, *vous* devez obtenir une autorisation écrite du régime pour que la protection de ce dernier reste en vigueur pendant toute la durée de *votre voyage*. Si *vous* n'obtenez pas l'autorisation du *régime public d'assurance maladie*, tous les *jours de voyage* excédant le nombre maximal de *jours* permis au titre de *votre régime public d'assurance maladie* seront assujettis à un plafond d'indemnisation de 25 000 \$ pour toutes les prestations de l'assurance Soins médicaux d'urgence.

### QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le *questionnaire médical* rempli (s'il y a lieu) forme la base de la présente *police* et est incorporé à cette dernière. En cas d'accident, de *blessure* ou de *maladie*, *vos* antécédents médicaux seront examinés dans le cadre du processus d'indemnisation.

Il est important que *vous* préveniez sans tarder *votre* professionnel du voyage CAA, par téléphone au 1-800-561-8807 ou par courriel à l'adresse [info@atlantic.caa.ca](mailto:info@atlantic.caa.ca), s'il y a une inexactitude dans *vos* réponses, afin que *vous* puissiez prendre des mesures immédiates pour remplir un nouveau *questionnaire médical*.

S'il s'avère que *vous* n'avez pas répondu de façon véridique et exacte à quelque question du *questionnaire médical* au moment de la proposition, *vous* serez tenu de payer la première tranche de 5 000 \$ de toute somme couverte par l'assurance, en sus de toute franchise applicable. *Vous* serez également tenu de payer la prime supplémentaire requise en fonction des réponses véridiques et exactes au *questionnaire médical*, sans quoi aucune couverture ne sera fournie par la suite en vertu de la *police*.

### RETOUR TEMPORAIRE DANS VOTRE PROVINCE OU TERRITOIRE CANADIEN DE RÉSIDENCE

*Vous* n'êtes pas couvert par l'assurance Soins médicaux d'urgence lorsque *vous* *vous* trouvez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence. Cependant, si *vous* choisissez de regagner *votre* province ou territoire canadien de résidence pour un court séjour de cinq *jours* ou moins pendant la période d'assurance, *vous* pouvez le faire sans que *votre police* originale ne soit résiliée et que *vous* ayez à obtenir une nouvelle *police*. Aucun remboursement de prime ne sera accordé pour les *jours* pendant lesquels *vous* *vous* trouvez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence. Les critères de stabilité relatifs aux affections préexistantes s'appliqueront tel qu'il est indiqué dans la présente *police*, à l'égard de la protection décrite dans les *conditions particulières*. Aucune prime n'est remboursée pour les journées de *voyage* durant lesquelles *vous* êtes dans *votre* province ou territoire canadien de résidence.

# Assurance soins médicaux d'urgence

## RISQUES ASSURÉS

L'assurance couvre les *frais raisonnables et usuels* que vous engagez pour des *traitements médicaux* d'urgence requis par suite d'une *urgence médicale* survenant à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence au cours d'un *voyage*. Les frais doivent excéder les frais remboursables par *votre régime public d'assurance maladie* et par tout autre contrat d'assurance ou régime d'assurance soins médicaux (collectif ou individuel) aux termes duquel vous avez droit à des prestations.

## FRANCHISE

L'assureur paiera les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise, stipulé dans les *conditions particulières*, par *assuré* et par affection couverte ou événement couvert.

## GARANTIES

Les prestations suivantes sont payables dans le cadre d'une *urgence médicale* couverte, jusqu'à concurrence de 5 millions \$ par *assuré*, à condition que les services reçus aient été imprévus et *nécessaires du point de vue médical* selon les modalités de la *police* :

### 1. *Traitements médicaux d'urgence*

- a. Le séjour à *l'hôpital*, jusqu'à concurrence du tarif d'une chambre à deux lits (ou de l'unité de soins intensifs ou de l'unité de soins coronariens lorsque cela est *nécessaire du point de vue médical*). Si l'assurance prend fin alors que vous êtes *hospitalisé*, *votre* couverture sera prolongée jusqu'à la fin de la période de 365 *jours* suivant *votre date de départ* ou la *date d'effet* de *votre* protection, ou jusqu'à ce que le directeur médical de *l'Assistance CAA* juge que vous êtes, du point de vue médical, en état de voyager, selon la première de ces éventualités.
- b. Les honoraires des *médecins*.
- c. Les tests de laboratoire et les radiographies exigés par le *médecin* traitant et préautorisés par *l'Assistance CAA*. Nota : La *police* ne couvre pas les frais engagés pour l'imagerie par résonance magnétique (IRM), le cathétérisme cardiaque, la tomodensitométrie (scanographie), les sonogrammes, les échographies ou les biopsies, à moins que ces services n'aient été préautorisés par *l'Assistance CAA*.
- d. Les services d'infirmiers ou d'infirmières particuliers (qui ne sont pas des *membres de la famille immédiate*) pendant *l'hospitalisation* lorsque ces services sont exigés par le *médecin* traitant et préautorisés par *l'Assistance CAA*.
- e. Dans l'éventualité d'une *urgence médicale*, le transport local par un service d'ambulance terrestre autorisé à *l'hôpital*, au bureau du *médecin* ou au bureau du fournisseur de soins médicaux le plus près. Les frais de taxi en lieu et place d'un service d'ambulance local sont couverts lorsqu'un tel service est *nécessaire du point de vue médical*.
- f. Le coût des médicaments délivrés uniquement sur ordonnance d'un *médecin*, à l'exclusion de ceux qui sont utilisés aux fins de la stabilisation d'un problème de santé chronique.
- g. Le coût des plâtres, attelles, bandages herniaires, appareils orthopédiques, béquilles, de la location d'un fauteuil roulant ou d'autres articles du même genre, lorsqu'ils sont prescrits par un *médecin* et préautorisés par *l'Assistance CAA*.
- h. Les soins prodigués par un podologue, un chiropraticien, un ostéopathe, un physiothérapeute ou un podiatre (qui n'est pas un *membre de la famille immédiate*), y compris les radiographies, lorsqu'ils ont été préautorisés par *l'Assistance CAA*.

# Assurance soins médicaux d'urgence

## 2. Soins dentaires d'urgence

### Le remboursement :

- de soins dentaires d'urgence (qui ne sont pas prodigués par un *membre de la famille immédiate*) reçus au lieu de destination du *voyage* pour la réparation ou le remplacement de dents naturelles saines ou de dents artificielles permanentes endommagées par suite d'un coup accidentel que *vous* avez reçu au visage, à condition que *vous* consultiez un *médecin* ou un dentiste immédiatement après avoir subi la *blessure*;
- des soins dentaires d'urgence nécessaires (qui ne sont pas prodigués par un *membre de la famille immédiate*), décrits au point a. ci-dessus, qui doivent être poursuivis à *votre* retour dans *votre* province ou territoire canadien de résidence, à condition que le traitement soit terminé dans les 180 *jours* suivant l'accident, jusqu'à concurrence de 2 000 \$; et
- des autres soins dentaires d'urgence (qui ne sont pas prodigués par un *membre de la famille immédiate*) reçus au lieu de destination du *voyage* (à l'exception d'un traitement de canal), jusqu'à concurrence de 500 \$.

## 3. Allocation en cas d'hospitalisation

*Vous* avez droit à une allocation maximale de 50 \$ par *jour*, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour *vos* dépenses personnelles (frais d'interurbain, location d'un téléviseur) si *vous* êtes *hospitalisé* pendant au moins 48 heures. Cette allocation *vous* sera versée sous forme d'un montant global une fois que *vous* aurez reçu *votre* congé de l'*hôpital* et que *votre* demande de règlement aura été approuvée.

## 4. Retour du véhicule

À condition qu'ils aient été préautorisés par l'*Assistance CAA* :

- les frais raisonnables pour le retour de *votre véhicule*, privé ou loué, si *vous* êtes considéré invalide du point de vue médical ou *hospitalisé*, ou si *vous* décédez au cours du *voyage* par suite de *votre hospitalisation* ou d'un accident; ou
- le rapatriement de *l'assuré* si son *véhicule* privé est volé ou rendu inutilisable par suite d'un accident.

## 5. Transport d'un membre de la famille

Lorsqu'il a été autorisé par l'*Assistance CAA*, le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique pour permettre à un *membre de la famille immédiate* ou à un ami proche de se rendre à *votre* chevet (sur la recommandation de *votre médecin* traitant), à condition que *vous* deviez séjourner au moins trois *jours* consécutifs à l'*hôpital*. Si *vous* êtes atteint d'un handicap physique ou mental ou que *vous* avez moins de 26 ans et que *vous* êtes à la charge du *membre de votre famille immédiate* à *votre* chevet, *vous* bénéficiez de cette couverture immédiatement.

La personne qui se rend à *votre* chevet est couverte selon les conditions de *votre* Assurance soins médicaux d'urgence CAA. L'assurance **rembourse** les frais raisonnables (hébergement commercial, repas, frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables) engagés par le *membre de la famille immédiate* ou l'ami proche jusqu'à concurrence de 1 500 \$, à raison d'un maximum de 300 \$ par *jour*.

## 6. Allocation de subsistance

Si *vous* avez obtenu l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA* et que :

- vous* devez repousser la *date de retour* prévue parce qu'un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne ou un *compagnon de voyage* est atteint d'une *maladie* ou subit une *blessure*, ou
- un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne, un *compagnon de voyage* ou *vous-même* devez être déplacé pour recevoir des soins en cas d'*urgence médicale*, *vous* aurez droit à une allocation de subsistance de 350 \$ par *jour* après la *date de retour* ou la date du déplacement, jusqu'à concurrence de

## Assurance soins médicaux d'urgence

3 500 \$ pour couvrir vos frais d'hébergement commercial, de repas et de blanchisserie, ainsi que vos frais d'appels téléphoniques et de taxi indispensables. Si en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* votre retour est retardé plus de 10 *jours* après la *date de retour* prévue, l'allocation de subsistance ne sera versée que sur présentation d'une preuve à l'effet qu'un membre de *vo*tre famille qui vous accompagne, un *compagnon de voyage* ou *vous-même* avez été admis à l'*hôpital* et y avez séjourné pendant au moins 72 heures au cours de cette période de 10 *jours*.

### 7. Rapatriement pour raison médicale

Lorsque les frais sont préautorisés et coordonnés par l'*Assistance CAA* :

- a. jusqu'à concurrence du coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour *vous* rendre à *vo*tre province ou territoire canadien de résidence; ou
- b. le coût des places supplémentaires pour accommoder une civière à bord d'un avion qui *vous* ramène dans *vo*tre province ou territoire canadien de résidence; ou
- c. le coût du transport par ambulance aérienne (payé à l'avance), lorsque cela est *nécessaire du point de vue médical*, jusqu'à l'*hôpital* convenable le plus proche ou jusqu'à un *hôpital* dans *vo*tre province ou territoire canadien de résidence, afin de recevoir immédiatement un *traitement médical*; ou
- d. le coût de rapatriement d'un *compagnon de voyage* ou d'un membre de *vo*tre famille en classe économique jusqu'au point de départ, si *vous* devez être rapatrié pour des raisons médicales; et
- e. une allocation de subsistance pouvant atteindre 900 \$, à raison d'un maximum de 300 \$ par *jour*, pour couvrir les frais d'hébergement commercial et de repas, ainsi que les frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables engagés pour un *compagnon de voyage* ou un membre de *vo*tre famille si *vous* êtes déplacé vers un autre endroit que *vo*tre point de départ; et
- f. les honoraires exigés par un accompagnateur médical qualifié (qui n'est pas un *membre de la famille immédiate*) pour *vous* raccompagner jusqu'à *vo*tre province ou territoire canadien de résidence lorsque le *médecin* traitant le recommande et que l'*Assistance CAA* préautorise les frais et coordonne le raccompagnement. Sont remboursables le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique, les frais d'une nuitée dans un établissement hôtelier ainsi que ceux des repas (lorsqu'ils sont nécessaires).

### 8. Retour de bagages excédentaires

Lorsque les frais sont préautorisés par l'*Assistance CAA*, jusqu'à concurrence de 500 \$ pour le retour de vos bagages excédentaires. Cette prestation est payable si *nous* *vous* rapatrions à *vo*tre point de départ pour des raisons médicales ou par suite de *vo*tre décès au cours du *voyage* après une *hospitalisation* ou un accident.

### 9. Services ménagers

Si après avoir été *hospitalisé* durant *vo*tre *voyage*, *vous* êtes rapatrié au titre de la garantie 7 énoncée à la page 11, l'assurance rembourse jusqu'à concurrence de 250 \$ par *police* les frais engagés pour des services ménagers, comme l'entretien ménager de *vo*tre résidence principale, à condition que les frais soient préautorisés par l'*Assistance CAA*.

### 10. Suivi médical au Canada

Si après avoir été *hospitalisé* durant *vo*tre *voyage*, *vous* êtes rapatrié au titre de la garantie 7 énoncée à la page 11, les frais suivants engagés au Canada dans les 15 *jours* qui suivent *vo*tre rapatriement sont couverts :

- a. chambre à deux lits dans un *hôpital*, un centre de réadaptation ou une maison de convalescence, jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

## Assurance soins médicaux d'urgence

- b. soins infirmiers à domicile lorsqu'ils s'avèrent *nécessaires du point de vue médical*, jusqu'à concurrence de 50 \$ par *jour* et d'un maximum de 10 *jours*;
- c. somme pouvant aller jusqu'à 150 \$ pour la location de béquilles, d'un ambulateur standard, d'une canne, d'un bandage herniaire, d'un corset orthopédique et d'oxygène; et
- d. somme pouvant aller jusqu'à 250 \$ pour les frais d'ambulance ou de taxi engagés pour recevoir des soins médicaux.

### 11. Accompagnement des *enfants*

Si les frais sont préautorisés par l'*Assistance CAA* et que le père, la mère ou le tuteur *assuré* (faisant partie du *voyage*) doit être rapatrié pour des raisons médicales ou *hospitalisé* :

- a. le coût des arrangements, de l'accompagnement et du billet d'avion aller simple en classe économique pour le retour des *enfants* ou petits-enfants *assurés*. Cette prestation est limitée aux *enfants* ou petits-enfants de moins de 19 ans, à moins que l'*enfant* ou le petit-enfant ne souffre d'un handicap physique ou mental; ou
- b. le **remboursement** des frais engagés pour les services d'un *gardien* (qui n'est pas un *membre de la famille immédiate*) que *vous* avez embauché pour s'occuper de *vos enfants* ou petits-enfants *assurés*. Cette prestation est limitée aux *enfants* ou petits-enfants de moins de 19 ans, sauf pour les *enfants* ou petits-enfants souffrant d'un handicap physique ou mental.

L'*Assistance CAA* prendra les dispositions nécessaires pour retenir les services d'un accompagnateur.

### 12. Garde des *enfants*

Si les frais sont préautorisés par l'*Assistance CAA* et que le père, la mère ou le tuteur d'*enfants* doit se rendre au chevet d'un *assuré hospitalisé* à son lieu de destination, les frais engagés pour la garde de ces *enfants* dans *votre* province ou territoire canadien de résidence par une personne qui n'est pas un *membre de la famille immédiate* sont **remboursés** à concurrence de 1 000 \$. Cette prestation est limitée aux *enfants* ou petits-enfants de moins de 19 ans, sauf pour les *enfants* ou petits-enfants souffrant d'un handicap physique ou mental.

### 13. Évacuation d'urgence pour raison non médicale

Par suite d'un sauvetage en zone montagneuse, en mer ou en un autre endroit éloigné, *votre* évacuation vers l'endroit le plus proche et le plus accessible par des services professionnels, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

### 14. Retour au lieu de destination du *voyage*

Lorsque *vous* avez obtenu l'autorisation préalable du directeur médical de l'*Assistance CAA*, le coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour *votre* retour au lieu de destination de *voyage* prévu, au cours de la période d'assurance, après que *vous* avez été ramené dans *votre* province ou territoire canadien de résidence pour y recevoir immédiatement un *traitement médical*, à condition que *votre médecin* traitant ait déterminé que *vous* n'avez pas besoin d'autres traitements relativement à *votre urgence médicale*. Lorsque *vous* serez de retour au lieu de destination de *votre voyage*, la *police* ne couvrira pas une rechute relative à la *maladie* ou à la *blessure* ayant causé l'*urgence médicale* initiale, ni quelque problème ou complication découlant de l'*urgence* initiale.

### 15. Rapatriement de la dépouille mortelle

Sous réserve de l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA*, advenant *votre* décès au cours d'un *voyage* par suite de *votre hospitalisation* ou d'un accident, le **remboursement** des frais suivants :

- a. les frais réellement engagés pour :
  - i. la préparation de la dépouille de l'*assuré* décédé; et

## Assurance soins médicaux d'urgence

- ii. le transport de la dépouille de *l'assuré* dans le conteneur ordinaire d'un *transporteur public*, jusqu'au point de départ prévu; ou

b. jusqu'à 5 000 \$ pour l'inhumation ou l'incinération au lieu du décès.

Aucune somme n'est payable pour le coût d'une pierre tombale, d'un cercueil, d'une urne ou des services funéraires.

De plus, sous réserve de l'autorisation préalable de *l'Assistance CAA*, les frais de transport aller-retour d'un *membre de la famille immédiate* ou d'un ami proche allant identifier *l'assuré* décédé sont remboursables. La personne qui identifie *l'assuré* décédé est couverte selon les conditions de *votre* Assurance soins médicaux d'urgence CAA, pour une période maximale de trois *jours*. L'assurance **rembourse** les frais raisonnables (hébergement commercial, repas, frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables) engagés par le *membre de la famille immédiate* ou l'ami proche jusqu'à concurrence de 300 \$ par *jour* pendant un maximum de trois *jours*.

### 16. Retour des animaux de compagnie

Lorsque les frais sont préautorisés par *l'Assistance CAA*, le **remboursement** jusqu'à concurrence de 500 \$ d'un billet aller simple pour le retour de *vos* animaux (chiens ou chats domestiques et *animaux d'assistance* seulement) dans *votre* province ou territoire canadien de résidence si *vous* êtes *hospitalisé* au lieu de destination de *votre voyage* et ne pouvez rentrer à *la date de retour* prévue ou si *vous* retournez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence en vertu d'une prestation de rapatriement ou de décès accordée au titre de la *police*.

### 17. Soins des animaux de compagnie

Lorsque les frais sont préautorisés par *l'Assistance CAA*, le **remboursement** jusqu'à concurrence de 300 \$ des soins vétérinaires d'urgence requis lorsque *vos* animaux (chiens ou chats domestiques et *animaux d'assistance* seulement) se blessent accidentellement pendant qu'ils *vous* accompagnent au cours de *votre voyage*.

### 18. Chenil commercial

Lorsque les frais sont préautorisés par *l'Assistance CAA*, le **remboursement** jusqu'à concurrence de 100 \$ des frais de pension dans un chenil commercial pour *votre* animal de compagnie (chiens ou chats domestiques et *animaux d'assistance* seulement), si *vous* êtes dans l'impossibilité de rentrer avant la *date de retour* prévue.

### 19. Assistance en cas de perte d'articles sur ordonnance

Assistance en vue de remplacer, au lieu de *votre* destination, *vos* médicaments sur ordonnance indispensables perdus ou volés (à l'exclusion de contraceptifs oraux ou autres médicaments sur ordonnance non indispensables). Les frais de remplacement seront à *votre* charge.

### 20. Soins de la vue

**Remboursement** jusqu'à concurrence de 300 \$ de frais de remplacement, au lieu de *votre* destination, de verres correcteurs volés, perdus ou brisés au cours de *votre voyage*, et assistance pour coordonner le remplacement.

### 21. Prothèse auditive

**Remboursement** jusqu'à concurrence de 200 \$ des frais de remplacement, au lieu de *votre* destination, d'une prothèse auditive volée, perdue ou brisée au cours de *votre voyage*, et assistance pour coordonner le remplacement. Les piles et les embouts auriculaires ne sont pas couverts.

### 22. Protection contre les actes terroristes

Lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour *vous*, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables conformément aux conditions de la *police*, *vous* avez droit au **remboursement** des frais couverts.

# Assurance soins médicaux d'urgence

## 23 Centre de communication des messages

Laissez vos messages urgents auprès de l'Assistance CAA si vous ne pouvez joindre votre domicile en raison du décalage entre les fuseaux horaires ou de troubles sur les lignes téléphoniques. Laissez des messages urgents pour rallier vos compagnons de voyage si vous perdez le contact les uns avec les autres. Les numéros à composer sont indiqués sur la couverture intérieure et à la page 51.

## 24. Messages urgents

Transmission des messages urgents à la famille et/ou à l'employeur par les coordonnateurs de l'équipe multilingue de l'Assistance CAA.

### CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Soins médicaux d'urgence :

1. En cas d'urgence médicale, vous devez appeler l'Assistance CAA sans tarder, sinon les prestations auxquelles vous avez droit au titre de la police pourraient être réduites. Les numéros à composer sont indiqués sur la couverture intérieure et à la page 51.
2. En cas de blessure ou de maladie, vos antécédents médicaux seront examinés dans le cadre du processus de règlement.
3. Un nouveau questionnaire médical doit être rempli pour toute demande de prolongation ou de complément d'assurance, aux fins de la détermination de l'admissibilité et des primes. La demande de prolongation ou de complément d'assurance doit être présentée avant la date d'expiration de la police.
4. Si l'assureur paie votre fournisseur de soins de santé ou vous rembourse les frais couverts, il demandera un remboursement à votre régime public d'assurance maladie ainsi qu'à tout autre régime d'assurance maladie au titre duquel vous pourriez être couvert. Vous ne pouvez demander ou recevoir au total plus de 100 % du montant total des frais couverts.
5. L'Assistance CAA doit préautoriser toute chirurgie ou procédé effractif (notamment le cathétérisme cardiaque), avant que l'assuré ne subisse l'intervention ou le procédé en question. C'est à vous qu'il incombe de demander à votre médecin traitant de communiquer avec l'Assistance CAA pour obtenir son approbation préalable, sauf dans les cas extrêmes où la demande d'autorisation retarderait une intervention chirurgicale nécessaire pour corriger une situation grave mettant votre vie en danger.
6. En cas d'urgence médicale (avant l'admission à l'hôpital ou en cours d'hospitalisation), l'assureur se réserve le droit de :
  - a. vous transférer chez un fournisseur de soins de santé de son choix; et/ou
  - b. vous ramener dans votre province ou territoire canadien de résidence afin que vous puissiez y recevoir le traitement médical requis pour votre maladie ou votre blessure. Si vous décidez de refuser un tel transfert ou rapatriement lorsque le directeur médical de l'Assistance CAA vous juge en état de l'effectuer du point de vue médical, l'assureur ne pourra être tenu responsable des frais engagés pour le traitement de votre maladie ou de votre blessure après la date proposée pour le transfert ou le rapatriement.
7. L'assureur n'est pas responsable de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical ou de tout transport, ni de l'incapacité pour l'assuré d'obtenir un traitement médical ou d'être hospitalisé.



## Assurance soins médicaux d'urgence

8. Lorsque *vous* êtes considéré comme apte médicalement à regagner *votre* province ou territoire canadien de résidence (avec ou sans accompagnateur médical), selon le jugement du directeur médical de l'Assistance CAA ou parce que *vous* avez reçu *votre* congé de l'hôpital, *votre urgence médicale* est considérée comme terminée, et toute consultation subséquente, tout traitement ultérieur, toute rechute ou toute complication liés à cette *urgence médicale* ne seront plus couverts par la *police*.
9. Pour toute prestation liée à des *actes terroristes*, seuls sont payables les frais en sus de toute autre source de recouvrement, notamment les autres options de voyage ou les options de remplacement offertes par les compagnies aériennes, organisateurs de voyages, croisiéristes et autres *fournisseurs de voyages*, et les autres couvertures d'assurance (même si ces couvertures sont décrites comme étant « pour l'excédent seulement ») et les prestations ne sont payables qu'après que *vous* ayez épuisé toutes les autres sources de recouvrement.

Toute prestation payable est assujettie à un maximum global payable pour l'ensemble de *nos polices* d'assurance *voyage* en vigueur, y compris la présente *police*. Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux *actes terroristes* par année civile. Le montant maximum payable pour chaque *acte terroriste* est de 8 millions \$.

Si le montant total des demandes de règlement découlant d'un ou de plusieurs *actes terroristes* excède le maximum global payable mentionné ci-dessus, chaque *assuré* aura droit à sa part proportionnelle de ce maximum global payable. Si *nous* jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement payables à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder le maximum global applicable, le montant de *votre* prestation calculée de façon proportionnelle *vous* sera payé après la fin de l'année civile pour laquelle *vous* avez droit aux prestations.

### EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales décrites à la page 5, aucune couverture ne sera applicable au titre de l'Assurance soins médicaux d'urgence et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

#### 1. EXCLUSIONS POUR AFFECTIONS PRÉEXISTANTES

##### RÉGIME CANADA

Aucune exclusion pour affections préexistantes ne s'applique au Régime Canada.

##### RÉGIME VOYAGE UNIQUE, RÉGIME VOYAGES MULTIPLES, RÉGIME FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES ET COMPLÉMENTS D'ASSURANCE

##### MOINS DE 60 ANS

Toute *maladie, blessure* ou affection qui n'est **pas stable au cours de la période de trois mois précédant chaque date de départ**.

Une affection pulmonaire si, **pendant les trois mois précédant chaque date de départ**, *vous* avez eu besoin d'un traitement à la Prednisone.

##### DE 60 À 69 ANS

Toute *maladie, blessure* ou affection qui n'est **pas stable au cours de la période de trois mois précédant chaque date de départ**.

# Assurance soins médicaux d'urgence

## 70 ANS ET PLUS

Toute *maladie, blessure* ou affection qui n'est **pas stable au cours de la période de six mois précédant chaque date de départ.**

## RÉGIME FORFAIT VACANCES

### MOINS DE 60 ANS

Toute *maladie, blessure* ou affection qui n'est **pas stable au cours de la période de trois mois précédant chaque date de départ.**

Une affection pulmonaire si, **au cours de la période de trois mois précédant chaque date de départ, vous avez eu besoin d'un traitement à la Prednisone.**

### DE 60 À 84 ANS

Toute *maladie, blessure* ou affection qui n'est **pas stable au cours de la période de six mois précédant chaque date de départ.**

Une affection pulmonaire si, **au cours de la période de six mois précédant chaque date de départ, vous avez eu besoin d'un traitement à la Prednisone.**

Une affection cardiaque si *vous* avez subi un pontage ou une chirurgie valvulaire **plus de huit ans avant la date de départ.** Cette condition s'applique à chaque date de départ.

Une affection cardiaque si, **au cours de la période de six mois précédant chaque date de départ :**

- on *vous* a prescrit ou *vous* preniez **TROIS médicaments OU PLUS** pour le cœur (excepté l'aspirine/entrophén et les médicaments liés au cholestérol);
- les **TROIS** affections suivantes ont été diagnostiquées chez *vous*, ou *vous* avez été *traité* pour les **TROIS** affections suivantes : toute affection cardiaque, diabète (*traité* avec un médicament oral ou l'insuline) et hypertension artérielle; ou
- on *vous* a prescrit ou *vous* preniez un médicament pour **INSUFFISANCE CARDIAQUE** (occasionnant de l'eau sur vos poumons ou l'enflure de vos jambes).

2. Tous les frais médicaux et les frais *d'hospitalisation* en excédent de 25 000 \$ si, au moment du sinistre :

- a. *votre* couverture au titre du *régime public d'assurance maladie* avait pris fin; et/ou
- b. *vous* n'aviez pas obtenu l'autorisation du *régime public d'assurance maladie* aux fins de la couverture des *jours du voyage* en excédent de la période pendant laquelle *vous* étiez couvert par le régime à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence.

3. Pour les **enfants assurés** de moins de deux ans : Toute *maladie* ou affection liée à une anomalie congénitale.

4. Toute *maladie*, tout *décès* ou toute *blessure* lié à l'alcool ou à un usage abusif de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique (y compris le cannabis). On entend par usage abusif d'alcool le fait de présenter un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.

5. Les frais liés au traitement d'une infection au VIH, avec ou sans symptôme, du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), de problèmes liés au SIDA ou à la présence du VIH; sont également exclus les tests de dépistage et les frais y afférents.

6. Toute *maladie*, toute *blessure* ou toute affection connexe survenant au cours d'un *voyage* que *vous* entreprenez :

## Assurance soins médicaux d'urgence

- a. en sachant que *vous* aurez besoin d'un traitement ou d'une intervention chirurgicale, ou que *vous* chercherez à subir un traitement ou une intervention chirurgicale pour cette *maladie*, *blessure* ou affection connexe; ou
  - b. dans le but de recevoir un traitement ou de subir une intervention chirurgicale.
7. Toute *maladie*, toute *blessure* ou toute affection connexe pour laquelle :
- a. des examens ou un traitement futurs (à l'exception d'un contrôle périodique) sont prévus avant *votre voyage*; ou
  - b. un traitement ou une *hospitalisation* durant *votre voyage* étaient raisonnablement prévisibles.
8. a. Des soins prénataux habituels ou une naissance au cours de *votre voyage*.
- b. Les frais engagés pour *votre* ou *vos* enfants nés durant le voyage.
- c. Toute complication, toute affection ou tout symptôme liés à une grossesse au cours des neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, incluant cette dernière.
9. Tout décès ou toute *blessure* subie alors que :
- a. *vous* exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage de tout aéronef, ou voyagez à titre de passager de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant soutenu principalement par la force de l'air, ce qui comprend notamment les avions, montgolfières, ballons cerfs-volants, dirigeables, planeurs, deltaplanes, parapentes, paravoiles, parachutes, cerfs-volants et combinaisons ailées (le fait de voyager à titre de passager sur le vol d'un *transporteur public* ne fait pas l'objet de cette exclusion);
  - b. *vous* participez à des manœuvres ou à des exercices d'entraînement des forces armées;
  - c. *vous* participez, à titre *professionnel*, à des activités sportives;
  - d. *vous* participez à un *concours de vitesse* dans le cadre d'une course motorisée ou assistée mécaniquement.
10. Un traitement, une intervention chirurgicale, des médicaments, des services ou des fournitures qui ne sont pas *nécessaires du point de vue médical* ou que *vous* décidez de *vous* procurer à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence, mais pour lesquels *vous* pourriez, selon des preuves médicales, retourner dans *votre* province ou territoire canadien de résidence. Le fait de devoir attendre pour recevoir un tel traitement dans *votre* province ou territoire canadien de résidence n'influe aucunement sur l'application de cette exclusion.
11. Pour une prolongation ou un complément d'assurance : toute *maladie* ou *blessure* dont la première manifestation, le diagnostic ou le *traitement médical* ont eu lieu après la *date de départ* et avant la *date d'effet* de la prolongation ou du *complément d'assurance*.
12. Le remplacement d'un médicament sur ordonnance, que ce soit en raison d'une perte, d'un renouvellement ou d'une provision insuffisante, ou l'achat de médicaments (vitamines comprises) que l'on peut normalement se procurer sans ordonnance ou qui ne sont pas enregistrés ou approuvés légalement au Canada. *L'Assistance CAA* vous fournira l'aide nécessaire pour le remplacement du médicament (voir la garantie 19 énoncée à la page 13).
13. a. Le cathétérisme cardiaque, l'angioplastie et/ou la chirurgie cardiovasculaire, de même que les épreuves diagnostiques et les frais s'y rattachant, à moins que *l'Assistance CAA* ne les ait préautorisés, exception faite des situations extrêmes où

## Assurance soins médicaux d'urgence

l'intervention chirurgicale est pratiquée en raison d'une *urgence médicale*, dès l'admission du patient à l'hôpital.

- b. L'imagerie par résonance magnétique (IRM), la tomодensitométrie (scanographie), les sonogrammes, les échographies ou les biopsies, à moins que l'Assistance CAA ne les ait préautorisés.
14. Les services obtenus relativement à des *traitements médicaux* de deuxième intention ou des examens de l'état de santé général, les soins courants dans le cas d'une affection chronique, les soins médicaux et/ou le *traitement médical* continu d'une *maladie* ou d'une *blessure* aiguë une fois que l'*urgence médicale* initiale a pris fin (selon l'avis du directeur médical de l'Assistance CAA), ou une consultation médicale aux termes de laquelle le *médecin* ne note aucun *changement* en ce qui a trait à un problème de santé ou à des symptômes préexistants.
15. Les soins médicaux ou chirurgicaux qui sont de nature esthétique.
16. Une chirurgie de la cataracte, les services dispensés par un naturopathe ou un optométriste, ou les soins donnés dans une maison de convalescence, un centre d'accueil, un centre de réadaptation ou un établissement de cure, à l'exclusion de la garantie 10 énoncée à la page 12.
17. Les services d'une ambulance aérienne, sauf s'ils ont été préautorisés et coordonnés par l'Assistance CAA.
18. Les frais supplémentaires de surclassement et les pénalités d'annulation de billets d'avion, sauf s'ils ont été préautorisés par l'Assistance CAA.
19. Tout dommage à des lunettes de soleil (sans ordonnance), verres de contact, prothèses dentaires ou membres artificiels ou la perte de ceux-ci et toute ordonnance qui s'ensuit.
20. Les prestations de l'assurance soins médicaux d'urgence dans *votre* province ou territoire canadien de résidence, à l'exception des garanties 9 et 10, énoncées à la pages 11 et 12.
21. Toute perte découlant d'un *acte terroriste* alors qu'avant la *date d'effet* de *votre* police, un avis de voyage a été émis par Affaires mondiales Canada indiquant aux résidents canadiens d'« éviter tout *voyage non essentiel* » ou d'« éviter tout voyage » dans ce pays, cette région ou cette ville.

### COUVERTURE FACULTATIVE POUR CONDITION PRÉEXISTANTE

La couverture facultative suivante, **Couverture pour condition préexistante**, ne peut être souscrite que conjointement avec l'assurance Soins médicaux d'urgence. Cette couverture est assujettie aux sections Conditions générales, Exclusions générales, aux conditions et exclusions de l'assurance Soins médicaux d'urgence (à l'exception de ce qui énoncé à la section **Conditions de la couverture facultative**) et Définitions de la présente *police*. La franchise (déclarée en devise américaine) précisée pour l'assurance Soins médicaux d'urgence dans vos *Conditions particulières* s'applique à la couverture facultative.

Conformément aux modalités de la présente *police*, vous recevrez un **remboursement** maximal de 200 000 \$ par *assuré*, par *voyage*, pour les dépenses admissibles d'*hospitalisation* et de soins médicaux en cas de *maladie* ou de *blessure* subie en raison d'une condition préexistante qui n'était pas stable et qui existait avant la *date de départ* de *votre* voyage.

#### Conditions

La couverture est assujettie aux prestations maximales et aux modalités, conditions et exclusions décrites dans la présente *police*, à l'exception de l'exclusion no 1 de l'assurance Soins médicaux d'urgence.

# Assurance soins médicaux d'urgence

## Exclusion

Aucune couverture ne sera applicable et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de ce qui suit :

1. Conditions ou symptômes qui sont apparus ou se sont aggravés à la *date de départ* ou à n'importe quel moment pendant les sept *jours* qui ont précédé la *date de départ*, autre qu'une *affection mineure*. Les conditions préexistantes qui ne satisfont pas aux critères susmentionnés ne sont pas couvertes.

## Assurance Visiteurs au Canada

<b>Admissibilité et conditions d'achat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'assurance peut être souscrite par :<ol style="list-style-type: none"><li>a. un visiteur au Canada;</li><li>b. le titulaire d'un visa de travail au Canada ou d'un visa d'étudiant au Canada;</li><li>c. un émigrant au Canada; ou</li><li>d. un Canadien non couvert par un <i>régime public d'assurance maladie</i>.</li></ol></li><li>• Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure.</li><li>• L'assurance doit être souscrite avant l'arrivée au Canada ou dans les <i>7 jours</i> qui suivent.</li><li>• Les propositions présentées après l'arrivée au Canada font l'objet de l'exclusion 2, énoncée à la page 23.</li></ul>
<b>Début de la période d'assurance</b>	<b>À la plus tardive des dates suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>votre</i> date d'arrivée au Canada; ou</li><li>• la <i>date de départ</i>, date de début ou <i>date d'effet</i> indiquée dans les <i>conditions particulières</i>.</li></ul>
<b>Fin de la période d'assurance</b>	<b>La première des dates suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les <u>non-résidents canadiens</u> : la date à laquelle <i>vous</i> quittez le Canada pour rentrer dans <i>votre</i> pays de résidence permanente;</li><li>• la <i>date de retour</i> indiquée dans les <i>conditions particulières</i>.</li></ul>
<b>Âge limite</b>	<b>85 ans</b> pour <i>les sommes assurées</i> de 25 000 \$, 50 000 \$ ou 100 000 \$. <b>69 ans</b> pour <i>la somme assurée</i> de 150 000 \$.
<b>Maximum des prestations</b>	Jusqu'à concurrence de la <i>somme assurée</i> choisie – 25 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$ ou 150 000 \$.
<b>Nombre maximal de jours de voyage</b>	365 <i>jours</i> .

## RISQUES ASSURÉS

L'assurance couvre les *frais raisonnables et usuels* que *vous* engagez pour des *traitements médicaux* d'urgence requis en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* imprévue survenant pendant que *vous* êtes au Canada ou pendant une visite temporaire dans un autre pays (sauf *votre* pays de résidence permanente) dans le cadre de *votre voyage*. Ces frais doivent excéder les frais remboursables par toute autre police ou régime d'assurance maladie (collectif, individuel ou public) aux termes duquel *vous* avez droit à des prestations.

# Assurance Visiteurs au Canada

## FRANCHISE

L'assureur paiera les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise, stipulé dans les *conditions particulières*, par assuré et par affection couverte ou événement couvert.

## GARANTIES

Les prestations suivantes sont payables dans le cadre d'une *urgence médicale* couverte, jusqu'à concurrence de la *somme assurée*, à condition que les services reçus aient été imprévus et *nécessaires du point de vue médical* selon les modalités de la *police* :

### 1. Traitements médicaux d'urgence

- a. Le séjour à l'*hôpital*, jusqu'à concurrence du tarif d'une chambre à deux lits (ou de l'unité de soins intensifs ou de l'unité de soins coronariens lorsque cela est *nécessaire du point de vue médical*). Si l'assurance prend fin alors que *vous êtes hospitalisé*, votre couverture sera prolongée jusqu'à la fin de la période de 365 jours suivant *votre date de départ* ou la *date d'effet* de *votre* protection, ou jusqu'à ce que le directeur médical de l'*Assistance CAA* juge que *vous êtes*, du point de vue médical, en état de recevoir *votre* congé de l'*hôpital*, selon la première de ces éventualités.
- b. Les honoraires des *médecins*.
- c. Les tests de laboratoire et les radiographies exigés par le *médecin* traitant et préautorisés par l'*Assistance CAA*. Nota : La *police* ne couvre pas les frais engagés pour l'imagerie par résonance magnétique (IRM), le cathétérisme cardiaque, la tomодensitométrie (scanographie), les sonogrammes, les échographies ou les biopsies, à moins que ces services n'aient été préautorisés par l'*Assistance CAA*.
- d. Les services d'infirmiers ou d'infirmières particuliers (qui ne sont pas des *membres de la famille immédiate*) pendant l'*hospitalisation* lorsque ces services sont exigés par le *médecin* traitant et préautorisés par l'*Assistance CAA*.
- e. Dans l'éventualité d'une *urgence médicale*, le transport local par un service d'ambulance terrestre autorisé à l'*hôpital*, au bureau du *médecin* ou au bureau du fournisseur de soins médicaux le plus près. Les frais de taxi en lieu et place d'un service d'ambulance local sont couverts lorsqu'un tel service est *nécessaire du point de vue médical*.
- f. Le coût des médicaments délivrés uniquement sur ordonnance d'un *médecin*, sous réserve d'une provision maximale de 30 jours par ordonnance, à moins que *vous soyez hospitalisé*, à l'exclusion des médicaments utilisés aux fins de la stabilisation d'un problème de santé chronique.
- g. Le coût des plâtres, attelles, bandages herniaires, appareils orthopédiques, béquilles, de la location d'un fauteuil roulant ou d'autres articles du même genre, lorsqu'ils sont prescrits par un *médecin* et préautorisés par l'*Assistance CAA*.
- h. Les soins prodigués par un podologue, un chiropraticien, un ostéopathe, un physiothérapeute ou un podiatre (qui n'est pas un *membre de la famille immédiate*), jusqu'à concurrence de 300 \$ par type de praticien, lorsqu'ils ont été préautorisés par l'*Assistance CAA*.

### 2. Soins dentaires d'urgence

#### Le remboursement :

- a. de soins dentaires d'urgence (qui ne sont pas prodigués par un *membre de la famille immédiate*) reçus au lieu de destination du *voyage* pour la réparation ou le remplacement de dents naturelles saines ou de dents artificielles permanentes endommagées par suite d'un coup accidentel au visage, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, à condition que *vous* consultiez un *médecin* ou un dentiste immédiatement après avoir subi la *blessure*; et

## Assurance Visiteurs au Canada

b. des autres soins dentaires d'urgence (qui ne sont pas prodigués par un *membre de la famille immédiate*) reçus pour le soulagement d'une douleur aiguë (à l'exception d'un traitement de canal et des problèmes dentaires pour lesquels *vous* avez déjà été *traité* ou au sujet desquels *vous* avez consulté), jusqu'à concurrence de 200 \$.

### 3. Transport d'un membre de la *famille*

Lorsqu'il a été autorisé par l'Assistance CAA, le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique pour permettre à un *membre de la famille immédiate* ou à un ami proche de se rendre à *votre* chevet (sur la recommandation de *votre médecin* traitant), à condition que *vous* deviez séjourner au moins cinq *jours* consécutifs à l'hôpital. Si *vous* êtes atteint d'un handicap physique ou mental ou que *vous* avez moins de 26 ans et que *vous* êtes à la charge du *membre de votre famille immédiate* à *votre* chevet, *vous* bénéficiez de cette couverture immédiatement.

La personne qui se rend à *votre* chevet est couverte selon les conditions de *votre* assurance Visiteurs au Canada CAA. L'assurance **rembourse** les frais raisonnables (hébergement commercial, repas, frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables) engagés par le *membre de la famille immédiate* ou l'ami proche jusqu'à concurrence de 450 \$, à raison d'un maximum de 150 \$ par *jour*.

### 4. Allocation de subsistance

Si *vous* avez obtenu l'autorisation préalable de l'Assistance CAA et que :

- vous* devez repousser la *date de retour* prévue parce qu'un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne ou un *compagnon de voyage* est atteint d'une *maladie* ou subit une *blessure*, ou
- un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne, un *compagnon de voyage* ou *vous-même* devez être déplacé pour recevoir des soins en cas d'*urgence médicale*,

*vous* aurez droit à une allocation de subsistance de 350 \$ par *jour* après la *date de retour* initialement prévue ou la date du déplacement, jusqu'à concurrence de 3 500 \$ pour couvrir *vos* frais d'hébergement commercial et de repas. Si en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* *votre* retour est retardé plus de 10 *jours* après la *date de retour* prévue, l'allocation de subsistance ne sera versée que sur présentation d'une preuve à l'effet qu'un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne, un *compagnon de voyage* ou *vous-même* avez été admis à l'hôpital et y avez séjourné pendant au moins 72 heures au cours de cette période de 10 *jours*.

### 5. Rapatriement pour raison médicale

Lorsque les frais sont préautorisés et coordonnés par l'Assistance CAA :

- jusqu'à concurrence du coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique pour *vous* rendre à *votre* pays de résidence permanente; ou
- le coût des places supplémentaires pour accommoder une civière à bord d'un avion qui *vous* ramène dans *votre* pays de résidence permanente; ou
- le coût du transport par ambulance aérienne (payé à l'avance), lorsque cela est *nécessaire du point de vue médical*, jusqu'à l'hôpital convenable le plus proche ou jusqu'à un hôpital dans *votre* pays de résidence permanente, afin de recevoir immédiatement un *traitement médical*. Si *vous* êtes résident canadien et que *vous* n'êtes pas couvert par le *régime public d'assurance maladie*, le Canada sera considéré comme *votre* pays de résidence permanente au titre de la garantie Rapatriement pour raison médicale. Si *vous* devez être rapatrié pour raison médicale au cours d'une visite temporaire dans un autre pays, *vous* serez rapatrié dans *votre* province ou territoire de résidence canadien, à condition que *votre* rapatriement soit préautorisé et coordonné par l'Assistance CAA.

# Assurance Visiteurs au Canada

## 6. Rapatriement de la dépouille mortelle

Sous réserve de l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA*, advenant *vos* décès au cours d'un *voyage* par suite de *vos* hospitalisation ou d'un accident, le **remboursement** des frais suivants :

- a. les frais réellement engagés pour :
  - i. la préparation de la dépouille de *l'assuré* décédé; et
  - ii. le transport de la dépouille de *l'assuré* dans le conteneur ordinaire d'un *transporteur public*, jusqu'au point de départ prévu; ou
- b. jusqu'à 5 000 \$ pour l'inhumation ou l'incinération au lieu du décès.

Aucunes somme n'est payable pour le coût d'une pierre tombale, d'un cercueil, d'une urne ou des services funéraires.

De plus, sous réserve de l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA*, les frais de transport aller-retour d'un *membre de la famille immédiate* ou d'un ami proche allant identifier *l'assuré* décédé sont remboursables. La personne qui identifie *l'assuré* décédé est couverte selon les conditions de *vos* assurance Visiteurs au Canada CAA, pour une période maximale de trois *jours*. L'assurance **rembourse** les frais raisonnables (hébergement commercial, repas, frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables) engagés par le *membre de la famille immédiate* ou l'ami proche jusqu'à concurrence de 150 \$ par *jour* et d'un total de 450 \$.

## CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Visiteurs au Canada :

1. En cas d'*urgence médicale*, *vous* devez appeler l'*Assistance CAA* sans tarder, sinon les prestations auxquelles *vous* avez droit au titre de la *police* pourraient être réduites. Les numéros à composer sont indiqués sur la couverture intérieure et à la page 51.
2. *Vous* pouvez visiter temporairement un autre pays (à l'exclusion de *vos* pays de résidence permanente) dans le cadre de *vos* voyage, à la condition que ce séjour temporaire ne dépasse pas 49 % de la durée totale de *vos* voyage.
3. Pour recevoir un paiement aux termes de la *police*, il est essentiel qu'à la date de sa souscription, *vous* ne soyez au courant d'aucune raison pouvant *vous* obliger à recevoir des soins médicaux.
4. En cas d'*urgence médicale* (avant l'admission à l'*hôpital* ou en cours d'*hospitalisation*), *l'assureur* se réserve le droit de :
  - a. *vous* transférer chez un fournisseur de soins de santé de son choix; et/ou
  - b. *vous* ramener dans *vos* pays résidence permanente (si *vous* êtes résident canadien et que *vous* n'êtes pas couvert par le régime public d'assurance maladie, le Canada sera considéré comme *vos* pays de résidence permanente) afin que *vous* puissiez y recevoir le *traitement médical* requis pour *vos* maladie ou *vos* blessure. Si *vous* décidez de refuser un tel transfert ou rapatriement lorsque le directeur médical de l'*Assistance CAA* *vous* juge en état de l'effectuer du point de vue médical, *l'assureur* ne pourra être tenu responsable des frais engagés pour le traitement de *vos* maladie ou de *vos* blessure après la date proposée pour le transfert ou le rapatriement.
5. Lorsque *vous* êtes considéré comme apte médicalement à regagner *vos* pays de résidence permanente (avec ou sans accompagnateur médical), selon le jugement du directeur médical de l'*Assistance CAA* ou



## Assurance Visiteurs au Canada

parce que *vous* avez reçu  *votre* congé de l'hôpital,  *votre* urgence médicale est considérée comme terminée, et toute consultation subséquente, tout traitement ultérieur, toute rechute ou toute complication liés à cette *urgence médicale* ne seront plus couverts par la *police*.

6. L'assureur n'est pas responsable de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement médical* ou de tout transport, ni de l'incapacité pour l'assuré d'obtenir un *traitement médical* ou d'être *hospitalisé*.
7. L'Assistance CAA doit préautoriser toute chirurgie ou procédé effractif (notamment le cathétérisme cardiaque), avant que l'assuré ne subisse l'intervention ou le procédé en question. C'est à *vous* qu'il incombe de demander à  *votre* médecin traitant de communiquer avec l'Assistance CAA pour obtenir son approbation préalable, sauf dans les cas extrêmes où la demande d'autorisation retarderait une intervention chirurgicale nécessaire pour corriger une situation grave mettant  *votre* vie en danger.

### EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales décrites à la page 5, aucune couverture ne sera applicable au titre de l'assurance Visiteurs au Canada et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

#### 1. EXCLUSIONS POUR AFFECTIONS PRÉEXISTANTES

##### MOINS DE 60 ANS

Toute *maladie* ou *blessure* pour laquelle *vous* avez eu des symptômes, reçu un diagnostic, été *traité*, été *hospitalisé*, ou pour laquelle on *vous* a prescrit ou *vous* avez pris des médicaments **au cours de la période de trois mois précédant la date d'effet**.

##### DE 60 À 85 ANS

Toute *maladie* ou *blessure* pour laquelle *vous* avez eu des symptômes, reçu un diagnostic, été *traité*, été *hospitalisé*, ou pour laquelle on *vous* a prescrit ou *vous* avez pris des médicaments **au cours de la période de douze mois précédant la date d'effet**.

2. Toute *maladie* ou nouveaux symptômes qui se manifestent dans les 48 heures suivant la *date d'effet* si *vous* souscrivez cette *police* après  *votre* arrivée au Canada.
3. Pour les **enfants assurés** de moins de deux ans : Toute *maladie* ou affection liée à une anomalie congénitale.
4. Toute *maladie*, tout *décès* ou toute *blessure* lié à l'alcool ou à un usage abusif de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique (y compris le cannabis). On entend par usage abusif d'alcool le fait de présenter un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.
5. Les frais liés au traitement d'une infection au VIH, avec ou sans symptôme, du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), de problèmes liés au SIDA ou à la présence du VIH; sont également exclus les tests de dépistage et les frais y afférents.
6. Toute *maladie*, toute *blessure* ou toute affection connexe survenant au cours d'un *voyage* que *vous* entreprenez :
  - a. en sachant que *vous* aurez besoin d'un traitement ou d'une

## Assurance Visiteurs au Canada

- intervention chirurgicale, ou que *vous* chercherez à subir un traitement ou une intervention chirurgicale pour cette *maladie*, *blessure* ou affection connexe; ou
- b. dans le but de recevoir un traitement ou de subir une intervention chirurgicale.
7. Toute *maladie*, toute *blessure* ou toute affection connexe pour laquelle :
- a. des examens ou un traitement futurs (à l'exception d'un contrôle périodique) sont prévus avant *votre voyage*; ou
  - b. un traitement ou une *hospitalisation* durant *votre voyage* étaient raisonnablement prévisibles.
8. a. Des soins prénataux habituels ou une naissance au cours de *votre voyage*.
- b. Les frais engagés pour *votre* ou *vos* enfants nés durant le *voyage*.
- c. Toute complication, toute affection ou tout symptôme liés à une grossesse au cours des neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, incluant cette dernière.
9. Tout décès ou toute *blessure* subie alors que :
- a. *vous* exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage de tout aéronef, ou voyagez à titre de passager de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant soutenu principalement par la force de l'air, ce qui comprend notamment les avions, montgolfières, ballons cerfs-volants, dirigeables, planeurs, deltaplanes, parapentes, paravoiles, parachutes, cerfs-volants et combinaisons ailées (le fait de voyager à titre de passager sur le vol d'un *transporteur public* ne fait pas l'objet de cette exclusion);
  - b. *vous* participez à des manœuvres ou à des exercices d'entraînement des forces armées;
  - c. *vous* participez, à titre *professionnel*, à des activités sportives;
  - d. *vous* participez à un *concours de vitesse* dans le cadre d'une course motorisée ou assistée mécaniquement.
10. Un traitement, une intervention chirurgicale, des médicaments, des services ou des fournitures qui ne sont pas *nécessaires du point de vue médical* ou que *vous* décidez de *vous* procurer à l'extérieur de *votre* pays de résidence permanente, mais pour lesquels *vous* pourriez, selon des preuves médicales, retourner dans *votre* pays de résidence permanente. Le fait de devoir attendre pour recevoir un tel traitement dans *votre* pays de résidence permanente n'influe aucunement sur l'application de cette exclusion.
11. Pour une prolongation : toute *maladie* ou *blessure* dont la première manifestation, le diagnostic ou le *traitement médical* ont eu lieu après la *date de départ* et avant la *date d'effet* de la prolongation. Aucune prolongation n'est permise si *vous* n'avez pas été continuellement assuré au titre d'une *police* d'assurance Visiteurs au Canada CAA sans interruption de la protection.
12. Le remplacement d'un médicament sur ordonnance, que ce soit en raison d'une perte, d'un renouvellement ou d'une provision insuffisante, ou l'achat de médicaments (vitamines comprises) que l'on peut normalement se procurer sans ordonnance ou qui ne sont pas enregistrés ou approuvés légalement au Canada.
13. a. Le cathétérisme cardiaque, l'angioplastie et/ou la chirurgie cardiovasculaire, de même que les épreuves diagnostiques et les frais s'y rattachant, à moins que l'*Assistance CAA* ne les ait préautorisés, exception faite des situations extrêmes où l'intervention chirurgicale

## Assurance Visiteurs au Canada

est pratiquée en raison d'une *urgence médicale*, dès l'admission du patient à l'hôpital.

- b. L'imagerie par résonance magnétique (IRM), la tomодensitométrie (scanographie), les sonogrammes, les échographies ou les biopsies, à moins que l'Assistance CAA ne les ait préautorisés.
14. Les services obtenus relativement à des *traitements médicaux* de deuxième intention ou des examens de l'état de santé général, les soins courants dans le cas d'une affection chronique, les soins médicaux et/ou le *traitement médical* continu d'une *maladie* ou d'une *blessure* aiguë une fois que l'*urgence médicale* initiale a pris fin (selon l'avis du directeur médical de l'Assistance CAA), ou une consultation médicale aux termes de laquelle le *médecin* ne note aucun *changement* en ce qui a trait à un problème de santé ou à des symptômes préexistants.
15. Les soins médicaux ou chirurgicaux qui sont de nature esthétique.
16. Une chirurgie de la cataracte, les services dispensés par un naturopathe ou un optométriste, ou les soins donnés dans une maison de convalescence, un centre d'accueil, un centre de réadaptation ou un établissement de cure.
17. Le rapatriement pour raison médicale, sauf s'il a été préautorisé et coordonné par l'Assistance CAA.
18. Les frais supplémentaires de surclassement et les pénalités d'annulation de billets d'avion, sauf s'ils ont été préautorisés par l'Assistance CAA.
19. Tout dommage à des prothèses auditives, verres correcteurs, lunettes de soleil, verres de contact, prothèses dentaires ou membres artificiels ou la perte de ceux-ci et toute ordonnance qui s'ensuit.
20. Les soins médicaux dans *votre* pays de résidence permanente.
21. Tout *acte terroriste*.

## Forfaits d'assurance

### FORFAIT VACANCES VOYAGE UNIQUE, FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES, COMPLÉMENTS DES RÉGIMES FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES ET FORFAIT VACANCES SANS SOINS MÉDICAUX

Couverture d'assurance	Forfaits vacances voyage unique ou voyages multiples	Forfait vacances sans soins médicaux	Maximum des prestations
Assurance Soins médicaux d'urgence	•		Jusqu'à 5 millions \$
Assurance Annulation et interruption de voyage	•	•	<b>Avant le départ :</b> Jusqu'à la somme assurée <b>Après le départ :</b> Illimité
Assurance Accident de voyage	•	•	Jusqu'à 100 000 \$ – Accident d'avion Jusqu'à 10 000 \$ – Transporteur public Jusqu'à 5 000 \$ – Accident 24 heures
Assurance Bagages et effets personnels	•	•	Jusqu'à 1 000 \$

## Forfaits d'assurance

• Retard de bagages	•	•	Jusqu'à 500 \$
• Perte de documents	•	•	Jusqu'à 50 \$ (200 \$ pour un passeport)
Protection des <i>enfants en bas âge</i>	•		Jusqu'à 5 millions \$
Protection vacances	•	•	Jusqu'à 750 \$

<b>Admissibilité et conditions d'achat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le proposant doit répondre aux conditions d'admissibilité et de souscription de chaque couverture d'assurance.</li> <li>• La couverture doit être souscrite pour toute la durée du <i>voyage</i>.</li> <li>• Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure.</li> <li>• Les proposants <i>âgés</i> de 60 ans et plus qui demandent un Forfait vacances voyages multiples et/ou un <i>complément</i> d'assurance doivent remplir le <i>questionnaire médical</i> moins de six mois avant la <i>date de départ</i> ou la <i>date d'effet</i>. Le <i>questionnaire médical</i> n'est pas requis dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique ou d'un Forfait vacances sans soins médicaux dont la <i>somme assurée</i> ne dépasse pas 20 000 \$ par <i>assuré</i>.</li> <li>• Les proposants dont la <i>somme assurée</i> dépasse 20 000 \$ par <i>assuré</i> doivent remplir le <i>questionnaire médical</i> (voir page 8), quel que soit <i>l'âge</i>, aux fins de la détermination de l'admissibilité et du calcul de la prime.</li> </ul>
<b>Début de la période d'assurance</b>	• <b>Veillez vous reporter aux couvertures d'assurance.</b>
<b>Fin de la période d'assurance</b>	• <b>Veillez vous reporter aux couvertures d'assurance.</b>
<b>Âge limite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>84 ans</b> pour un Forfait vacances voyage unique, un Forfait vacances voyages multiples ou un <i>complément</i> au Forfait vacances voyages multiples.</li> <li>• <b>Aucun âge limite</b> pour le Forfait vacances sans soins médicaux.</li> </ul>
<b>Maximum des prestations</b>	• <b>Veillez vous reporter aux couvertures d'assurance.</b>
<b>Nombre maximal de jours de voyage, y compris la prolongation ou le complément</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>365 jours avec l'autorisation du régime public d'assurance maladie</b> pour le Forfait vacances voyage unique (<u>moins de 60 ans</u>) et le Forfait vacances voyages multiples (<u>moins de 60 ans</u>).</li> <li>• <b>365 jours</b> pour le Forfait vacances sans soins médicaux.</li> <li>• <b>63 jours</b> pour le Forfait vacances voyage unique (<u>de 60 à 84 ans</u>) et le Forfait vacances voyages multiples (<u>de 60 à 84 ans</u>).</li> </ul>

### FRANCHISE

Il n'y a aucune franchise si *vous* souscrivez la couverture dans le cadre d'un Forfait vacances sans soins médicaux.

Si *vous* souscrivez la couverture dans le cadre d'un Forfait vacances, d'un régime Forfait vacances voyages multiples ou d'un *complément* au régime Forfait vacances voyages multiples *l'assureur* paiera les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise, stipulé dans les *conditions particulières*, par *assuré* et par affection couverte ou événement couvert.

La franchise choisie s'appliquera à toutes les couvertures du forfait d'assurance.

### RÉGIME FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES

Ce régime offre une protection pour de multiples *voyages* distincts à l'extérieur

## Forfaits d'assurance

de *vo*tre province ou territoire canadien de résidence, pour une durée maximale de 15 ou de 30 *jours* chacun, selon la durée que *vous* avez choisie pour le Forfait vacances voyages multiples. Chaque *voyage* distinct commence à la date à laquelle *vous* quittez *vo*tre province ou territoire canadien de résidence et se termine à la date à laquelle *vous* rentrez dans *vo*tre province ou territoire canadien de résidence.

Si *vous* quittez le Canada plusieurs fois au cours d'un même *voyage* distinct (sans retourner dans *vo*tre province ou territoire de résidence), le nombre de *jours* de couverture au titre du régime voyages multiples est ramené à zéro chaque fois que *vous* quittez le Canada.

Si *vous* *vous* trouvez à l'extérieur du Canada pour une période plus longue que le nombre de *jours* prévus par le régime voyages multiples que *vous* avez souscrit, *vous* devez obtenir un *complément* d'assurance.

Si *vo*tre *voyage* distinct se déroule entièrement au Canada, mais à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire de résidence, *vous* n'avez pas besoin de *complément* d'assurance. Reportez-*vous* au point 2 de la section Prolongation d'office de la couverture, à la page 48.

*Vous* n'êtes pas tenu de communiquer à l'avance la *date de départ* et la *date de retour* de chaque *voyage* distinct. Cependant, *vous* devrez fournir la preuve de *vo*tre *date de départ* et de la *date de retour* si *vous* présentez une demande de règlement (par exemple, le billet d'avion, le cachet de la douane ou du service d'immigration ou un autre reçu).

Le régime Forfait vacances voyages multiples comprend toutes les garanties du régime Forfait vacances voyage unique, mais les prestations maximales payables par *police* s'appliquent à l'assurance Annulation de *voyage* et à l'assurance Bagages. La prestation maximale totale combinée pour l'assurance Annulation de *voyage* est de 5 000 \$ par *voyage* et de 7 000 \$ par année d'assurance. La prestation pour retard des bagages, offerte après dix (10) heures de retard des bagages enregistrés, est payable jusqu'à concurrence de 500 \$ par *voyage* et de 1 500 \$ par année d'assurance. La prestation pour bagages endommagés ou perte de bagages est payable jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par *voyage* et de 3 000 \$ par année d'assurance.

Si les *préparatifs de voyage* prépayés pour *vo*tre *voyage* excèdent les plafonds indiqués ci-dessus, *vous* devez souscrire une *police* d'assurance Annulation et interruption de *voyage* pour couvrir la différence entre le montant couvert au titre du régime Forfait vacances voyages multiples et le montant total de *vos préparatifs de voyage* prépayés.

Pour qu'un *voyage* distinct soit couvert au titre du régime Forfait vacances voyages multiples, il doit commencer et se terminer dans la période d'assurance.

Si un *voyage* distinct commence pendant la période d'assurance, mais se prolonge au-delà de la date d'expiration, *vous* pouvez souscrire :

- un *complément* d'assurance pour tous les *jours* de *voyage* qui tombent après la date d'expiration; ou
- un nouveau régime Voyages multiples pour la période de 365 *jours* suivante.

La durée totale de chaque *voyage* distinct à l'extérieur du Canada ne peut excéder la longueur de *voyage* maximale pour la période de protection que *vous* avez choisie pour *vo*tre régime Voyages multiples, à moins que *vous* ne souscriviez un *complément* d'assurance.

### COMPLÉMENT DU RÉGIME FORFAIT VACANCES VOYAGES MULTIPLES

Un *complément* doit être ajouté à *vo*tre *vo*tre Forfait vacances voyages multiples pour le nombre total de *jours* de *voyage* à l'extérieur du Canada qui excèdent 15 ou 30 *jours*, selon la durée du Forfait vacances voyages multiples que *vous* avez choisie.

# Forfaits d'assurance

## CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, la condition suivante s'applique aux forfaits d'assurance :

1. Tous les risques assurés, prestations, conditions, exclusions, limitations et définitions stipulés dans la présente *police* pour chacune des couvertures d'assurance indiquées dans le tableau de la page 25 s'appliquent au Forfait vacances voyage unique, au Forfait vacances voyages multiples, aux *compléments* des Forfaits vacances voyages multiples et aux Forfaits vacances sans soins médicaux, en plus des conditions générales de la convention et des dispositions légales.

## EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales énoncées à la page 5, les forfaits d'assurance sont soumis aux exclusions précisées pour chaque couverture d'assurance applicable.

## PROTECTION DES ENFANTS EN BAS ÂGE

L'assurance procure automatiquement, sans frais supplémentaires, une assurance Soins médicaux d'urgence aux *enfants en bas âge* qui :

- a. n'occupent pas de siège dans l'avion; et
- b. voyagent avec leur père, leur mère ou un tuteur légal qui a souscrit un régime Forfait vacances voyage unique, Forfait vacances voyages multiples ou un *complément* au Forfait vacances voyages multiples.

Pour connaître toutes les précisions sur les prestations, conditions et exclusions de la protection des *enfants en bas âge*, reportez-vous aux conditions de l'assurance Soins médicaux d'urgence, qui commence à la page 6.

## PROTECTION VACANCES

Si le décès ou l'*hospitalisation* d'un *membre de la famille immédiate*, ami proche, associé ou *employé clé* qui ne vous accompagne pas pendant le *voyage*, entraîne votre retour avant la *date de retour* prévue et qu'en conséquence vous manquez au moins 70 % de votre voyage à forfait, l'*assureur* vous remettra un certificat échangeable d'une valeur maximale de 750 \$.

### Restrictions de la garantie Protection vacances

1. L'admissibilité à la prestation payable au titre de la Protection vacances est conditionnelle à l'approbation et au paiement d'une demande de règlement valide pour interruption de *voyage* aux termes de l'assurance Annulation et interruption de *voyage* de la présente *police*.
2. Le certificat échangeable :
  - a. n'est payable qu'à vous; et
  - b. est valide jusqu'à la *date d'expiration* indiquée (p. ex., pendant la période de 180 jours suivant la date de votre retour anticipé du *voyage* interrompu).
  - c. n'est pas transférable; et
  - d. ne peut être encaissable.
3. Le *voyage* de remplacement doit :
  - a. commencer avant la *date d'expiration* du certificat échangeable;
  - b. être acheté par l'intermédiaire d'une l'agence de *voyage* CAA.

## Assurance Annulation et interruption de voyage

<b>Admissibilité et conditions d'achat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assurance peut être souscrite séparément par les résidents canadiens ou dans le cadre d'un forfait d'assurance.</li> <li>• L'assurance peut être souscrite séparément par les non-résidents canadiens ou dans le cadre d'un régime Forfait vacances sans soins médicaux, pourvu que <i>vous</i> résidiez au Canada, y voyagiez ou le visitiez pendant <i>votre voyage</i>. Certains risques assurés sont réservés aux résidents canadiens.</li> <li>• Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure.</li> <li>• Les proposants dont la <i>somme assurée</i> dépasse 20 000 \$ par <i>assuré</i> doivent remplir le <i>questionnaire médical</i> (voir page 8), quel que soit <i>l'âge</i>, aux fins de la détermination de l'admissibilité et du calcul de la prime.</li> </ul>
<b>Début de la période d'assurance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La protection pour annulation de <i>voyage</i> commence à la date et l'heure de l'achat de cette couverture.</li> <li>• La protection pour interruption de <i>voyage</i> commence à la <i>date de départ</i>.</li> </ul>
<b>Fin de la période d'assurance</b>	<p><b>À la première des dates suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La date à laquelle survient la cause de l'annulation, avant le départ; ou</li> <li>• La <i>date de retour</i> qui apparaît dans les <i>conditions particulières</i>.</li> </ul>
<b>Âge limite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aucun âge limite</b> si l'assurance est souscrite séparément ou dans le cadre d'un Forfait vacances sans soins médicaux.</li> <li>• <b>84 ans</b> dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique, d'un Forfait vacances voyages multiples ou d'un <i>complément</i> au Forfait vacances voyages multiples.</li> </ul>
<b>Maximum des prestations</b>	<p>Annulation de voyage (avant le départ) : Jusqu'à la somme assurée</p> <p>Interruption de voyage (après le départ) : illimitée</p>
<b>Nombre maximal de jours de voyage, y compris la prolongation ou le complément</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>365 jours</b> si l'assurance est souscrite séparément ou dans le cadre d'un Forfait vacances voyage unique (<u>moins de 60 ans</u>), Forfait vacances voyages multiples (<u>moins de 60 ans</u>) ou Forfait vacances sans soins médicaux.</li> <li>• <b>63 jours</b> dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique (<u>de 60 à 84 ans</u>) ou Forfait vacances voyages multiples (<u>de 60 à 84 ans</u>).</li> </ul>

### FRANCHISE

Il n'y a aucune franchise si *vous* souscrivez la couverture dans le cadre d'un Forfait vacances sans soins médicaux.

Si *vous* souscrivez la couverture dans le cadre d'un Forfait vacances ou d'un régime Forfait vacances voyages multiples, *l'assureur* paiera les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise, stipulé dans les *conditions particulières*, par *assuré* et par affection couverte ou événement couvert.

# Assurance Annulation et interruption de voyage

## RISQUES ASSURÉS

L'un ou l'autre des événements suivants qui *vous* empêche de partir ou de revenir à la date prévue :

1. *Vous* décédez, tombez malade, êtes blessé ou mis en quarantaine, ou *votre compagnon de voyage*, un *membre de votre famille immédiate*, un associé, un *employé clé* ou un *gardien*, ou encore un *membre de la famille immédiate*, un associé, un *employé clé* ou un *gardien* de *votre compagnon de voyage* décède, tombe malade, est blessé ou mis en quarantaine.
2. Un associé, un *employé clé* ou un ami proche décède ou est admis d'urgence à l'hôpital au cours des 10 jours précédant la *date de départ* ou pendant le *voyage*.
3. *Vous*, *votre conjointe*, *votre* compagne de *voyage* ou la *conjointe* de *votre compagnon de voyage* apprenez que *vous* êtes enceintes après la réservation du *voyage* et *votre médecin* traitant *vous* conseille de ne pas voyager.
4. Des complications de *votre* grossesse ou des complications de la grossesse de *votre conjointe*, de *votre* compagne de *voyage* ou de la *conjointe* de *votre compagnon de voyage* surviennent au cours des 31 premières semaines de la grossesse ou après l'accouchement à terme.
5. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* avez des effets secondaires ou indésirables aux vaccins requis pour le *voyage*.
6. La personne dont *vous* êtes l'invité à *votre* destination principale décède ou est hospitalisée.
7. En raison de *vos* antécédents médicaux ou de ceux de *votre compagnon de voyage*, *vous* ou *votre compagnon de voyage* ne pouvez pas être immunisé ou prendre les médicaments préventifs requis pour l'entrée dans un pays ou une région qui se trouve sur l'itinéraire de *votre voyage*, pourvu que l'exigence entre en vigueur après l'achat de *vos préparatifs de voyage* et de cette assurance).
8. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* adoptez légalement un *enfant* et la date effective de l'adoption tombe durant *votre voyage*.
9. Une *réunion d'affaires*, un colloque ou un congrès prévu au cours d'un *voyage* organisé uniquement pour que *l'assuré* puisse assister à cette *réunion d'affaires*, ce colloque ou ce congrès est annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de *l'assuré* ou de celle de l'employeur de *l'assuré*, et cette réunion regroupe des sociétés sans lien de propriété. Dans le cas d'un colloque ou d'un congrès, *vous* devez être un délégué inscrit. Les prestations sont payables seulement à *l'assuré* devant être présent à la *réunion d'affaires*, au colloque ou au congrès.
10. *Votre* passeport ou celui de *votre compagnon de voyage* n'est pas délivré dans les délais qui *vous* ont été confirmés par écrit par Passeport Canada.
11. La date de *votre* examen d'études postsecondaires ou de l'examen d'études postsecondaires de *votre compagnon de voyage* est déplacée de façon inattendue après la souscription de la présente assurance et de ce fait, la date de l'examen entre en conflit avec *votre voyage*.
12. *Votre* résidence principale ou celle d'un *compagnon de voyage* est devenue inhabitable, ou *votre* lieu de travail ou celui d'un *compagnon de voyage* est devenu inopérant par suite d'une catastrophe ou d'un événement indépendant de tout acte intentionnel ou négligence de *votre* part ou de celle de *votre compagnon de voyage*.
13. *Votre* résidence principale ou *votre* lieu de travail ou ceux de *votre compagnon de voyage* sont cambriolés dans les sept jours précédant *votre date de départ* ou pendant *votre voyage*.
14. *Vous*, *votre compagnon de voyage*, *votre conjoint*, *votre enfant* ou le *conjoint* ou l'*enfant* de *votre compagnon de voyage* êtes assigné à titre de juré, sommé à comparaître en justice comme témoin ou tenu de comparaître en tant



## Assurance Annulation et interruption de voyage

que défendeur dans le cadre d'une poursuite civile et de ce fait, la date de l'audience entre en conflit avec le *voyage*.

15. *Vous* ou  *votre compagnon de voyage* devez déménager de  *votre* résidence principale à la suite d'une mutation imprévue demandée par l'employeur auprès de qui  *vous*,  *votre conjoint*, un  *compagnon de voyage* ou le  *conjoint* du  *compagnon de voyage* êtes employés au début du  *voyage*. Ce risque n'est pas couvert dans le cas des travailleurs autonomes ou des employés contractuels.
16. *Vous* ou  *votre compagnon de voyage* êtes appelé à servir en tant que policier, pompier ou militaire (service actif ou réserve).
17.  *Votre* passeport et/ou visa ou celui de  *votre compagnon de voyage* est perdu ou volé en route vers le lieu de destination de  *votre voyage* ou sur le chemin du retour, ou au lieu de destination de  *votre voyage*.
18.  *Votre* demande de visa ou celle d'un  *compagnon de voyage* pour le pays de destination est refusée, à condition que des documents prouvent que  *vous* y êtes admissible, que le refus n'est pas attribuable à une demande tardive et que la demande ne fait pas suite à une demande de visa déjà refusée. Ce risque est couvert dans le cas des résidents canadiens seulement.
19.  *Vous*,  *votre conjoint*, un  *compagnon de voyage* ou le  *conjoint* d'un  *compagnon de voyage*, ou encore  *votre* père,  *votre* mère ou  *votre* tuteur légal (si  *vous* avez moins de 19 ans ou quel que soit  *votre âge* si  *vous* souffrez d'un handicap physique ou mental) perdez  *votre* emploi à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement sans motif valable, à condition que  *vous* l'ignoriez au moment de la souscription de l'assurance. Ce risque n'est pas couvert dans le cas des travailleurs autonomes ou des employés contractuels.
20. La saisie ou la destruction par des terroristes de l'aéroport, du  *transporteur public* ou de l'hôtel faisant partie de  *votre voyage*, à  *votre*  *compagnon de voyage* et à  *vous*, et résultant en un avis de voyage émis par Affaires mondiales Canada indiquant aux résidents canadiens d'éviter tout  *voyage non essentiel* ou d'éviter tout voyage à cette destination lorsque l'avis de voyage correspond à la date et à la destination prévues de  *votre voyage*.
21.  *Vous*,  *votre conjoint*,  *votre enfant*,  *votre compagnon de voyage*, ou encore le  *conjoint* ou l' *enfant* de  *votre compagnon de voyage* êtes victimes d'un détournement.
22.  *Vous*, un  *membre de votre famille immédiate* ou un  *compagnon de voyage* êtes victimes d'un assaut violent direct.
23. Un nouvel avis de voyage inattendu, émis par Affaires mondiales Canada après l'achat de la présente assurance et avant le départ pour  *votre voyage*, ou pendant  *votre voyage*, qui avertit les résidents canadiens d'éviter tout  *voyage non essentiel* ou d'éviter tout voyage dans une région donnée d'un pays compris dans  *votre voyage*. Ce risque s'applique aux résidents canadiens seulement.
24.  *Vous* manquez une correspondance ou devez interrompre  *votre voyage* en raison d'un changement dans l'horaire d'un transporteur aérien ou d'un bateau de croisière assurant  *votre* correspondance.
25.  *Vous* ne pouvez partir ou  *vous* manquez une correspondance en raison :
  - a. des conditions météorologiques (y compris la fermeture de routes à cause du mauvais temps);
  - b. d'une éruption volcanique;
  - c. d'un séisme;
  - d. du retard du  *transporteur public* assurant la correspondance à cause du mauvais temps ou d'un bris mécanique,
  - e. du retard du  *véhicule* à bord duquel  *vous* voyagez à titre de passager à cause d'un barrage routier ordonné d'urgence par la police,

## Assurance Annulation et interruption de voyage

- f. d'un accident que subit le *véhicule* ou le *transporteur public* à bord duquel *vous* voyagez à titre de passager pour *vous* rendre à *votre* point de départ ou de retour prévu;
- g. d'une grève imprévue du *transporteur public* pour lequel *vous* avez un billet valide;

à condition que l'arrivée du *transporteur public* ou du *véhicule* mentionné ci-dessus ait été prévue à *votre* point de départ ou de retour au moins deux heures avant l'heure prévue pour le départ ou le retour.

- 26. Lorsque la raison principale de *votre voyage* est d'assister à un mariage, à des funérailles, à une remise des diplômes ou à une autre activité de divertissement commerciale pour laquelle *vous* avez acheté des billets et que l'heure prévue de *votre* arrivée est retardée pour une raison indépendante de *votre* volonté.
- 27. Les *services de voyage* non dispensés en raison de la *défaillance* du *fournisseur de voyages* auprès duquel *vous* avez fait vos *préparatifs de voyage*. Au titre de l'assurance Annulation de *voyage*, seule la garantie 1.h s'applique. Au titre de l'assurance interruption de *voyage*, seules les garanties 2.d et 2.g s'appliquent.
- 28. Le lieu d'hébergement commercial où *vous* avez réservé au lieu de destination de *votre voyage* est rendu inhabitable par suite d'une catastrophe ou d'un événement indépendant de tout acte intentionnel ou de négligence, après réservation de *votre voyage*.
- 29. Si une croisière ou un voyage organisé compris dans *votre voyage* et assuré au titre de *votre* police d'assurance voyage CAA est annulé pour toute autre raison que la *défaillance* et que l'annulation a lieu :
  - a. **Avant que *vous* ne quittiez *votre* domicile**, *nous* **vous rembourserons** le coût de *votre* billet d'avion prépayé non remboursable qui ne fait pas partie de *votre* croisière ou voyage organisé, jusqu'à concurrence de 2 500 \$.
  - b. **Après que *vous* ayez quitté *votre* domicile**, mais avant le départ de la croisière ou du voyage organisé, *nous* **vous rembourserons**, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, la moins élevée des sommes suivantes :
    - i) les frais de changement exigés par la compagnie aérienne pour que *vous* puissiez rentrer chez *vous*, si une telle option est offerte; ou
    - ii) le prix supplémentaire d'un aller simple par l'itinéraire le plus économique pour que *vous* puissiez rentrer chez *vous*.
- 30. **Urgence-retour**

Si *vous* devez quitter *votre* destination de *voyage* pour retourner à *votre* lieu de résidence avant *votre date de retour* prévue pour l'une des raisons suivantes :

- a. un *membre de la famille immédiate*, qui ne voyage pas avec *vous*, est admis à l'hôpital pour une urgence ou décède après que *vous* ayez quitté *votre* province ou territoire canadien de résidence; ou
- b. une catastrophe ou un événement indépendant de tout acte intentionnel ou négligence de *votre* part rend *votre* résidence principale inhabitable après que *vous* ayez quitté *votre* province ou territoire canadien de résidence,

*nous* *vous* rembourserons, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, les frais de transport en classe économique de *votre* voyage aller-retour pour que *vous* rentriez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence du lieu de destination de *votre voyage* et, pendant la période d'assurance, retourniez au lieu de destination de ce *voyage*.

Dans le cas du décès d'un *membre de la famille immédiate*, *nous* payerons le montant le plus économique des frais de transport aller-retour pour que *vous* retourniez soit dans *votre* province ou territoire canadien de résidence soit au domicile du défunt.

Ce risque est couvert dans le cas des résidents canadiens seulement.

# Assurance Annulation et interruption de voyage

## GARANTIES

### 1. ANNULATION DE VOYAGE (avant le départ)

Dans le cas d'une annulation de *voyage*, vous devez prévenir votre professionnel du voyage CAA (si les *préparatifs de voyage* ont été réservés auprès de la CAA) ou votre agence de voyages ou votre fournisseur de voyages le jour de la survenance du risque assuré ou le jour ouvrable suivant la survenance du risque assuré, avant la date de départ. Seuls les montants qui ne sont pas remboursables le jour de survenance du risque assuré seront pris en compte dans la demande de règlement.

Si vous devez annuler votre voyage, les prestations suivantes sont payables à votre égard et à celui de vos compagnons de voyage désignés en tant qu'assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée et sous réserve de toutes les conditions de la police :

**Importantes restrictions aux prestations d'annulation de voyage a. et b. :**

**En cas d'annulation, quelle qu'en soit la raison, les prestations a. et b. sont couvertes seulement si vous souscrivez votre police dans les 72 heures de la réservation de vos préparatifs de voyage ou avant que les pénalités pour annulation n'entrent en vigueur. Sous réserve de toutes les modalités de la présente police.**

- a. **remboursement** de 75 % de la partie non remboursable de vos *préparatifs de voyage* entièrement prépayés et réservés par l'intermédiaire de CAA (Association canadienne des automobilistes), si vous décidez d'annuler votre voyage 3 heures ou plus avant la date de départ et l'heure prévues. **Sous réserve de toutes les modalités de la présente police;** ou
- b. **remboursement** de 50 % de la partie non remboursable de vos *préparatifs de voyage* entièrement prépayés, si vous décidez d'annuler votre voyage 3 heures ou plus avant la date de départ et l'heure prévues. **Sous réserve de toutes les modalités de la présente police;** ou
- c. **remboursement** de la partie non remboursable des *préparatifs de voyage* entièrement payés d'avance, jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué comme *somme assurée* dans les *conditions particulières* si le voyage est annulé en raison d'un risque assuré. **Cette garantie ne s'applique pas au risque assuré n° 24;** ou
- d. **remboursement** de la partie non remboursable des services d'hébergement privé entièrement payés d'avance réservés par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne approuvée, jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué comme somme assurée dans les *conditions particulières* si le voyage est annulé en raison d'un risque assuré. **Cette garantie ne s'applique pas au risque assuré n° 24;** ou
- e. **remboursement** du supplément pour le nouveau tarif d'occupation si votre ou vos compagnons de voyage annulent le voyage avant le départ en raison d'un risque assuré et que vous décidez de poursuivre votre voyage tel que réservé; ou
- f. **remboursement** des frais de transport raisonnables pour vous rendre à votre destination de voyage par l'itinéraire le plus direct si vous manquez le départ prévu en raison d'un risque assuré. **Cette garantie ne s'applique pas au risque assuré n° 24;** ou
- g. **remboursement**, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, du coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique par la route la plus économique vers le lieu de destination suivant de votre voyage ou des frais de changement exigés par la compagnie aérienne concernée, si une telle option

## Assurance Annulation et interruption de voyage

*vous* est offerte, dans le cas d'un changement d'horaire couvert par le risque assuré n° 24; ou

- h. **remboursement** de la partie non remboursable du montant que *vous* avez payé d'avance pour des *services de voyage* non dispensés, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par assuré, en cas de *défaillance du fournisseur de voyages* auprès duquel *vous* avez fait vos *préparatifs de voyage*;
- i. **remboursement** des frais couverts lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour *vous*, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables conformément aux conditions de la présente *police*;
- j. **remboursement** d'au plus 2 500 \$ du coût de *votre* billet d'avion prépayé non remboursable lorsqu'il ne fait pas partie de *votre* croisière ou de *votre* voyage organisé, ou d'au plus 2 500 \$ des frais de changement exigés par la compagnie aérienne si *votre* croisière ou voyage organisé est annulé pour toute raison, sauf en cas de *défaillance*. Le montant intégral de vos *préparatifs de voyage* payés d'avance (croisière ou voyage organisé et billets d'avion) doit être assuré.
- k. **remboursement**, jusqu'à concurrence de 800 \$, des *préparatifs de voyage* de remplacement payés à un *transporteur public* pour *vous* rendre à temps au lieu de destination prévu pour le voyage, dans le cas du risque assuré n° 26.

### 2. INTERRUPTION OU RETARD DU VOYAGE (après le départ)

**Si vous devez interrompre ou retarder votre voyage, vous devez communiquer immédiatement avec l'Assistance CAA pour vous assurer de ne pas engager des frais qui ne sont pas couverts. Les numéros à composer sont indiqués sur la couverture intérieure et à la page 51.**

Si *vous* devez interrompre ou retarder *votre* voyage, les prestations suivantes sont payables à *votre* égard et à celui de vos *compagnons de voyage* désignés en tant qu'assurés, jusqu'à concurrence de la *somme assurée* et sous réserve de toutes les conditions de la *police* :

- a. **remboursement** du supplément pour le billet aller simple en classe économique pour revenir au point de départ ou se rendre au point de destination. Les frais non remboursables déjà payés pour les *préparatifs de voyage* non utilisés à l'exclusion du coût du billet initial (acheté à la date de souscription de l'assurance) sont remboursés jusqu'à concurrence de la *somme assurée* indiquée dans les *conditions particulières*. **Cette garantie ne s'applique pas au risque assuré n° 24;** ou
- b. **remboursement**, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, du coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique par la route la plus économique vers le lieu de destination suivant de *votre* voyage ou des frais de changement exigés par la compagnie aérienne concernée, si une telle option *vous* est offerte, dans le cas d'un changement d'horaire couvert par le risque assuré n° 24; ou
- c. **remboursement** des frais supplémentaires engagés pour modifier les dates du billet de retour initial; ou
- d. **remboursement** d'un maximum de 3 500 \$, sous réserve d'un plafond de 350 \$ par jour, pour les frais raisonnables et nécessaires d'hébergement commercial, de repas, de location de *véhicule*, les frais de téléphone et de taxi indispensables lorsque, en raison d'un risque assuré,
  - i. *vous* manquez une partie d'un voyage;
  - ii. *vous* ou un *compagnon de voyage* assuré revenez au point de départ après

## Assurance Annulation et interruption de voyage

la *date de retour* prévue;

- iii. *vous* devez revenir avant la *date de retour* prévue, ou
- iv. *votre* établissement d'hébergement commercial est fermé en raison d'une *défaillance*.

### Cette garantie ne s'applique pas au risque assuré n° 24.

- e. **remboursement** d'un maximum de 800 \$, sous réserve d'un plafond de 400 \$ par *jour*, pour les frais imprévus, raisonnables et nécessaires d'hébergement commercial, de repas, de téléphone et de taxi indispensables lorsqu'un changement d'horaire couvert par le risque assuré n° 24 *vous* fait manquer une correspondance ou interrompre *votre voyage*.
- f. si *vous* décédez au cours du *voyage* par suite de *votre hospitalisation* ou d'un accident, **remboursement** des frais suivants, sous réserve de l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA* :
  - a. les frais réellement engagés pour :
    - i. la préparation de la dépouille de *l'assuré* et
    - ii. le transport de la dépouille de *l'assuré* dans un conteneur ordinaire du *transporteur public* jusqu'au point de départ prévu; ou
  - b. jusqu'à 5 000 \$ pour l'inhumation ou l'incinération au lieu du décès.

Aucune somme n'est payable pour le coût d'une pierre tombale, d'un cercueil, d'une urne ou des services funéraires.

De plus, sous réserve de l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA*, les frais de transport aller-retour d'un *membre de la famille immédiate* ou d'un ami proche allant identifier *l'assuré* décédé sont remboursables.

L'assurance **rembourse** les frais raisonnables (hébergement commercial, repas, frais de taxi et d'appels téléphoniques indispensables) engagés par le *membre de la famille immédiate* ou l'ami proche jusqu'à concurrence de 300 \$ par *jour* pendant un maximum de trois *jours*.

- g. **remboursement** de la partie non remboursable du montant que *vous* avez payé d'avance pour des *services de voyage* non dispensés, plus le remboursement du supplément pour le billet aller simple en classe économique pour revenir au point de départ ou se rendre au lieu de destination du *voyage*, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par *assuré*, en cas de *défaillance* du *fournisseur de voyages* auprès duquel *vous* avez fait vos *préparatifs de voyage*.
- h. **remboursement**, jusqu'à concurrence de 100 \$ par *police*, des frais de pension dans un chenil commercial pour *votre* animal de compagnie (chiens ou chats domestiques et *animaux d'assistance* seulement), si *vous* êtes dans l'impossibilité de rentrer avant la *date de retour* prévue.
- i. Retour du *véhicule* :  
À condition qu'ils aient été préautorisés par l'*Assistance CAA* :
  - i. les frais raisonnables pour le retour de *votre véhicule* privé ou loué, en raison d'un risque assuré; ou
  - ii. les frais de rapatriement de *l'assuré* si son *véhicule* privé est volé ou rendu inutilisable par suite d'un accident.
- j. **remboursement** des frais couverts lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour *vous*, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables conformément aux conditions de la présente *police*;
- k. dans le cas du risque assuré n° 29, **remboursement** des frais suivants, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ :
  - i. les frais de changement exigés par la compagnie aérienne pour que *vous* puissiez rentrer chez *vous*, si une telle option est offerte; ou

## Assurance Annulation et interruption de voyage

- ii. le prix supplémentaire d'un billet d'avion aller simple par l'itinéraire le plus économique pour que *vous* puissiez rentrer chez *vous* si le croisiériste ou le voyageur annule *vo*tre croisière ou voyage organisé après *vo*tre départ de la maison, mais avant le départ de la croisière ou du *vo*yage organisé, pour quelque raison que ce soit, hormis une *défaillance*. Le montant intégral de *vos préparatifs de voyage* payés d'avance (croisière ou voyage organisé et billets d'avion) doit être assuré.
- I. **remboursement** pouvant aller jusqu'à un maximum de 2 000 \$, en vertu du risque assuré 30.a. et b. BounceBack, pour le coût de *vo*tre transport aller-retour en classe économique pour *vous* rendre à *vo*tre province ou territoire de résidence de *vo*tre *vo*yage destination et, sein de *vo*tre période de couverture, *vous* revenir à ce *vo*yage destination.

Dans le cas de décès d'un *membre de la famille immédiate*, nous allons payer le montant moindre du coût de *vo*tre sens unique classe économique pour *vous* rendre à *vo*tre province ou territoire de résidence ou le lieu de résidence de la personne décédée.

**BounceBack bénéficie 30.a. et b. appliquer uniquement aux résidents canadiens.**

### CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Annulation et interruption de *vo*yage :

1. Au moment de la souscription de l'assurance, *vous* ne devez être au courant d'aucune raison, d'aucune circonstance, d'aucun événement, d'aucune activité ni d'aucune affection *vous* concernant, ou concernant un *membre de vo*tre famille immédiate, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille immédiate* d'un *compagnon de voyage*, pouvant *vous* empêcher d'entreprendre et/ou de terminer *vo*tre *vo*yage assuré, tel que réservé au moment de la souscription de la présente assurance.
2. Si une *maladie* ou une *blessure* *vous* oblige à revenir plus de 10 *jours* après la *date de retour* prévue, l'allocation pour le supplément payé pour un billet aller simple pour revenir à *vo*tre lieu de départ *vous* sera versée sur présentation d'une preuve à l'effet que *vous* avez été admis à *l'hôpital* et y avez séjourné pendant au moins 72 heures au cours de cette période de 10 *jours*.
3. Si une catastrophe ou un événement indépendant de tout acte intentionnel ou de négligence rend *vo*tre lieu hébergement commercial inhabitable, cette garantie n'est applicable que si *vos* réservations dans ce lieu d'hébergement commercial ne sont pas remboursables par le *fournisseur de voyages*.
4. Le *médecin* recommandant l'annulation, l'interruption ou le retard du *vo*yage doit s'occuper personnellement et activement de *vous*.
5. En cas de *défaillance*, les prestations sont payables si :
  - a. *vous* avez fait affaire avec un *fournisseur de voyages* en situation de *défaillance*; et
  - b. par suite de sa *défaillance*, *vous* ne recevez pas une partie ou la totalité des *services de voyage* que *vous* avez souscrits; et
  - c. *vous* ne pouvez recouvrer la totalité des frais engagés pour recevoir de tels *services de voyage* non dispensés, auprès du *fournisseur de voyages*, de tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou de toute autre source, responsable d'un point de vue légal

## Assurance Annulation et interruption de voyage

ou tenu par contrat de *vous* rembourser le coût de ces *services de voyage* non dispensés.

Toute prestation payable est assujettie à un maximum global payable pour l'ensemble de *nos polices* d'assurance *voyage* en vigueur, y compris la présente *police* :

- 1 million \$ en cas de *défaillance* de l'un des *fournisseurs de voyages* au cours d'une année civile;
- 3 million \$ en cas de *défaillance* de tous les *fournisseurs de voyages* au cours d'une année civile.

Si le montant total des demandes de règlement découlant de la *défaillance* d'un ou de plusieurs *fournisseurs de voyages* excède, selon *notre* jugement, le maximum global payable, chaque *assuré* aura droit à sa part proportionnelle de ce maximum global payable.

6. Pour toute prestation liée à des *actes terroristes*, seuls sont payables les frais en sus de toute autre source de recouvrement, notamment les autres options de voyage ou les options de remplacement offertes par les compagnies aériennes, organisateurs de voyages, croisiéristes et autres *fournisseurs de voyages*, et les autres couvertures d'assurance (même si ces couvertures sont décrites comme étant « pour l'excédent seulement ») et les prestations ne sont payables qu'après que *vous* ayez épuisé toutes les autres sources de recouvrement.

Toute prestation payable est assujettie à un maximum global payable pour l'ensemble de *nos polices* d'assurance *voyage* en vigueur, y compris la présente *police*. Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux *actes terroristes* par année civile. Le montant maximum payable pour chaque *acte terroriste* est de 2,5 millions \$.

Si le montant total des demandes de règlement découlant d'un ou de plusieurs *actes terroristes* excède le maximum global payable mentionné ci-dessus, chaque *assuré* aura droit à sa part proportionnelle de ce maximum global payable.

Si *nous* jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement payables à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder le maximum global applicable, le montant de *votre* prestation calculée de façon proportionnelle *vous* sera payé après la fin de l'année civile pour laquelle *vous* avez droit aux prestations.

### EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales décrites à la page 5, aucune couverture ne sera applicable au titre de l'Assurance soins médicaux d'urgence et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. Un *voyage* entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou blessée lorsque le *voyage* est annulé, interrompu ou retardé en raison de l'état de santé ou du décès de cette personne.
2. Toute *maladie*, tout *décès* ou toute *blessure* lié à l'alcool ou à un usage abusif de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique (y compris le cannabis). On entend par usage abusif d'alcool le fait de présenter un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.

## Assurance Annulation et interruption de voyage

3. Les frais liés au traitement d'une infection au VIH, avec ou sans symptôme, du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), de problèmes liés au SIDA ou à la présence du VIH; sont également exclus les tests de dépistage et les frais y afférents.
4. Toute *maladie*, toute *blessure* ou toute affection connexe survenant au cours d'un *voyage* que *vous* entreprenez :
  - a. en sachant que *vous* aurez besoin d'un traitement ou d'une intervention chirurgicale, ou que *vous* chercherez à subir un traitement ou une intervention chirurgicale pour cette *maladie*, *blessure* ou affection connexe; ou
  - b. dans le but de recevoir un traitement ou de subir une intervention chirurgicale.
5. Toute *maladie*, toute *blessure* ou toute affection connexe pour laquelle :
  - a. des examens ou un traitement futurs (à l'exception d'un contrôle périodique) sont prévus avant *votre voyage*; ou
  - b. un traitement ou une *hospitalisation* durant *votre voyage* étaient raisonnablement prévisibles.
6.
  - a. une grossesse diagnostiquée après *votre date de départ* à moins que *votre médecin* traitant ne *vous* informe que *vous* ne pouvez pas voyager pendant le *voyage*;
  - b. des soins prénataux habituels ou une naissance au cours de *votre voyage*;
  - c. les frais engagés pour *votre* ou *vos* enfants nés durant le *voyage*;
  - d. toute complication, toute affection ou tout symptôme liés à une grossesse au cours des neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, incluant cette dernière.
7. L'omission ou la négligence d'obtenir les vaccins ou inoculations requis.
8. La non-présentation des documents de *voyage* requis, comme le visa, le passeport, les attestations de vaccinations/inoculations, sauf pour les risques assurés n° 7, 10 et 17, énoncés à la pages 30 et 31.
9. Le retour avant ou après la *date de retour* prévue, sauf s'il est recommandé par le *médecin* traitant.
10. L'allocation pour le rapatriement lorsque le billet initial peut être utilisé. En cas de rapatriement, les billets originaux deviendront la propriété de l'Assurance voyage CAA.
11. Le remboursement du coût du billet initial n'est pas couvert lorsque les *préparatifs de voyage* déjà payés mais inutilisés sont remboursés et/ou que le supplément pour le billet aller simple en classe économique pour retourner au point de départ est remboursé.
12. En cas de *défaillance*, tout sinistre que *vous* subissez et par rapport auquel *vous* engagez des frais :
  - a. qui sont recouverts ou recouvrables de toute autre source, y compris tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou de toute autre source, responsable d'un point de vue légal ou tenu par contrat de *vous* rembourser;
  - b. si, au moment de la réservation, le *fournisseur de voyages* est en faillite, insolvable ou sous séquestre, ou s'il a demandé une protection contre les créanciers en vertu de la législation relative à la faillite, à l'insolvabilité ou à toute législation similaire;
  - c. si le sinistre découle de la faillite ou de l'insolvabilité d'un agent de



## Assurance Annulation et interruption de voyage

*voyage*, d'une agence de *voyages* ou d'un courtier en *voyages* de détail;

- d. si le sinistre découle de la *défaillance* d'un *fournisseur de voyages* à l'étranger et que les *services de voyage* devant être dispensés par ce fournisseur ne font pas partie d'un forfait de *voyage* que l'on *vous* a vendu;
  - e. si *vous* n'avez pas souscrit l'assurance Annulation et interruption de *voyage* de l'Assurance voyage CAA pour *vos préparatifs de voyage*;
  - f. pour les *services de voyage* qui ont été effectivement dispensés.
13. Les frais liés à tout décès ou toute *blessure* subie alors que :
- a. *vous* exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage de tout aéronef, ou voyagez à titre de passager de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant soutenu principalement par la force de l'air, ce qui comprend notamment les avions, montgolfières, ballons cerfs-volants, dirigeables, planeurs, deltaplanes, parapentes, paravoiles, parachutes, cerfs-volants et combinaisons ailées (le fait de voyager à titre de passager sur le vol d'un *transporteur public* ne fait pas l'objet de cette exclusion);
  - b. *vous* participez à des manœuvres ou à des exercices d'entraînement des forces armées;
  - c. *vous* participez, à titre *professionnel*, à des activités sportives;
  - d. *vous* participez à un *concours de vitesse* dans le cadre d'une course motorisée ou assistée mécaniquement.
14. Toute perte découlant d'un acte terroriste alors qu'avant la date d'effet de *votre* police, un avis de voyage a été émis par Affaires mondiales Canada indiquant aux résidents canadiens d'« éviter tout *voyage non essentiel* » ou d'« éviter tout voyage » dans ce pays, cette région ou cette ville.
15. Tous les *services de voyages* prépayés non remboursables lorsque le *voyage* a été payé par un programme de points ou de récompenses.
16. Exclusions supplémentaires applicables au risque assuré n°30, Urgence-retour :
- a. Une affection préexistante d'un *membre de la famille immédiate*, si cette affection a été *traitée* dans les trois mois précédant la souscription de cette assurance, et qu'il entraîne l'*hospitalisation* ou le décès du *membre de la famille immédiate* pendant que *vous* êtes en *voyage*.
  - b. Une raison pour laquelle, au moment de souscrire la présente assurance, *vous* pouviez raisonnablement *vous* attendre à devoir retourner à *votre* lieu de résidence avant *votre date de retour* prévue.
  - c. *Votre* retour à *votre* destination de *voyage* après la *date de retour* prévue indiquée dans les *conditions particulières*.
17. Exclusions supplémentaires à la garantie d.
- Nous ne couvrirons pas :
- a. les contrats de location privée (p. ex., locations auprès de membres de la famille ou d'amis);
  - b. les dommages à la propriété;
  - c. les dispositions prises, les paiements versés ou les réservations effectuées ailleurs que sur la plateforme en ligne approuvée;
  - d. les effets personnels perdus ou volés.

## Assurance Accident de voyage

<b>Admissibilité et conditions d'achat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La couverture ne peut être souscrite par les résidents canadiens <u>que</u> dans le cadre d'un forfait d'assurance. Elle ne peut être souscrite séparément.</li> <li>• La couverture ne peut être souscrite par les non-résidents canadiens <u>que</u> dans le cadre d'un régime Forfait vacances sans soins médicaux, pourvu que vous résidiez au Canada, y voyagiez ou le visitiez pendant <i> votre voyage </i>. La couverture ne peut être souscrite séparément.</li> <li>• Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure.</li> </ul>
<b>Début de la période d'assurance</b>	<p><b>À la plus tardive des dates suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date à laquelle <i> vous </i> quittez <i> votre </i> province ou territoire canadien de résidence; ou</li> <li>• la <i> date de départ </i>, date de début ou <i> date d'effet </i> indiquée dans les <i> conditions particulières </i>.</li> </ul>
<b>Fin de la période d'assurance</b>	<p><b>À la première des dates suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date à laquelle s'est produite la cause de l'annulation, avant le départ; ou</li> <li>• <u>pour les non-résidents canadiens</u> : la date à laquelle <i> vous </i> quittez le Canada pour rentrer dans <i> votre </i> pays de résidence permanente; ou</li> <li>• la <i> date de retour </i> qui apparaît dans les <i> conditions particulières </i>.</li> </ul>
<b>Âge limite</b>	<p><b>Aucun âge limite</b> si la couverture est souscrite dans le cadre d'un Forfait vacances sans soins médicaux.</p> <p><b>84 ans</b> dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique, d'un Forfait vacances voyages multiples ou d'un <i> complément </i> au Forfait vacances voyages</p>
<b>Maximum des prestations</b>	<p>jusqu'à <b>100 000 \$</b> – Assurance accident de vol</p> <p>jusqu'à <b>10 000 \$</b> – Assurance accident de <i> transporteur public </i></p> <p>jusqu'à <b>5 000 \$</b> – Assurance accident 24 heures</p>
<b>Nombre maximal de jours de voyage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>365 jours</b> si l'assurance est souscrite dans le cadre d'un Forfait vacances voyage unique (<u>moins de 60 ans</u>), Forfait vacances voyages multiples (<u>moins de 60 ans</u>) ou Forfait vacances sans soins médicaux.</li> <li>• <b>63 jours</b> dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique (<u>de 60 à 84 ans</u>) ou Forfait vacances voyages multiples (<u>de 60 à 84 ans</u>).</li> </ul>

### FRANCHISE

Il n'y a aucune franchise si  *vous*  souscrivez la couverture dans le cadre d'un Forfait vacances sans soins médicaux.

Si  *vous*  souscrivez la couverture dans le cadre d'un Forfait vacances ou d'un régime Forfait vacances voyages multiples,  *l'assureur*  paiera les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise, stipulé dans les  *conditions particulières* , par  *assuré*  et par affection couverte ou événement couvert.

# Assurance Accident de voyage

## RISQUES ASSURÉS

### A. Assurance accident de vol - prestations maximales de 100 000 \$

Décès ou mutilation par suite d'une *blessure* subie au cours du *voyage* alors que *vous* êtes :

1. passager, et non pas pilote ou membre d'équipage, d'un aéronef de transport multimoteur à voilure fixe dont la masse autorisée au décollage est supérieure à 35 000 livres (15 900 kg) exploité entre des aéroports homologués par une compagnie aérienne de transport régulier ou de transport à la demande immatriculée au Canada ou à l'étranger détenant un permis de l'Office des transports du Canada, un permis de service régulier entre points déterminés ou un permis d'exploitant de vols d'affrètement valide ou son équivalent à l'étranger, pour autant que l'aéronef est utilisé à ce moment comme moyen de transport selon la capacité autorisée par le permis de service régulier et prévu entre points déterminés ou le permis d'exploitant de vols d'affrètement de la compagnie aérienne; ou
2. passager, et non pas pilote ou membre d'équipage, d'un aéronef de transport multimoteur à voilure fixe exploité par les Forces canadiennes, britanniques ou américaines.

### B. Assurance accident de *transport public* – prestation maximale de 10 000 \$

Décès ou mutilation par suite d'une *blessure* subie au cours du *voyage* alors que *vous* êtes :

1. dans les locaux de l'aéroport juste avant l'embarquement dans un aéronef ou après le débarquement d'un aéronef décrit à la section A. Assurance accident de vol ci-dessus, ou passager dans une limousine, un autobus ou un autre *véhicule* terrestre fournis ou prévus par la compagnie aérienne ou les autorités de l'aéroport aux fins de l'embarquement dans un aéronef ou du débarquement d'un aéronef décrit à la section A. Assurance accident de vol; ou
2. passager, et non pas pilote, conducteur ou membre d'équipage, d'un *transporteur public* qui est impliqué dans l'accident.

### C. Assurance accident 24 heures – prestation maximale de 5 000 \$

Décès ou mutilation par suite d'une *blessure* subie au cours du *voyage* dans des circonstances autres que celles qui sont décrites à la section A. Assurance accident de vol ou B. Assurance accident de *transport public* ci-dessus, sauf s'ils sont autrement exclus aux termes de la présente *police*.

## GARANTIES

Conformément aux conditions de la présente *police*, la plus élevée des prestations suivantes est payable à l'égard de l'ensemble des sinistres qui découlent directement d'un même accident décrit comme un risque assuré et qui surviennent dans les 100 *jours* qui suivent la date de l'accident :

1. 100 % de la *somme assurée* en cas de décès, de perte de deux membres ou de perte de la vision des deux yeux;
2. 50 % de la *somme assurée* en cas de perte d'un membre ou de la vision d'un œil.

Par perte de membres, on entend une mutilation consistant en une section complète au niveau ou au-dessus des articulations du poignet ou de la cheville. Par perte de la vision, on entend la perte totale et irrémédiable de la vision qui ne peut être véritablement corrigée par simple *traitement médical* ou le port de lentilles correctrices.

# Assurance Accident de voyage

## Exposition aux éléments et disparition

Si *vous* êtes inévitablement exposé aux éléments par suite d'un accident causant la disparition, la submersion ou l'endommagement d'un *transporteur public* que *vous* utilisez à titre de passager et qu'en raison de cette exposition, *vous* subissez un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables, ce sinistre sera couvert par le présent contrat.

Si *vous* disparaissiez par suite d'un accident causant la disparition, la submersion ou l'endommagement d'un *transporteur public* que *vous* utilisez à titre de passager et que *votre* corps n'est pas retrouvé au cours des 52 semaines qui suivent l'accident, *l'assureur* présumera, jusqu'à preuve du contraire, que *vous* avez perdu la vie par suite d'une *blessure* couverte par la présente *police*.

## CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Accident de voyage :

1. Si d'autres polices d'assurance décès accidentel, mutilation ou perte de la vue que *nous* avons précédemment émises pour *vous* sont en vigueur conjointement à la présente *police*, de sorte que le montant global des prestations soit supérieur à 100 000 \$, la présente assurance deviendra nulle et toutes les primes seront remboursées à *l'assuré* ou à ses ayants droit. Si *vous* avez droit à des prestations similaires au titre d'un autre régime d'assurance, les prestations payables en vertu de la présente *police* seront calculées de façon proportionnelle.
2. Le décès ou la mutilation doit avoir lieu dans les 100 *jours* suivant la date de l'accident pour que les prestations soient payables.
3. Si plus d'un sinistre survient à l'égard d'un risque *assuré* des suites directes d'un même accident, seule la plus élevée des prestations sera payable.
4. La prestation payable en cas de perte de deux membres est versée uniquement si la mutilation découle directement d'un même accident.
5. La prestation totale payable à l'égard d'un ou de plusieurs accidents survenant au cours du même *voyage* ne doit pas dépasser la *somme assurée*.

## EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales décrites à la page 5, aucune couverture ne sera applicable au titre de l'assurance Accident de voyage et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. Toute *maladie*, tout *décès* ou toute *blessure* lié à l'alcool ou à un usage abusif de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique (y compris le cannabis). On entend par usage abusif d'alcool le fait de présenter un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.
2. La perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel, d'un acte assimilé à un acte criminel ou d'un acte illégal par *vous*, par un *membre de la famille immédiate*, par un *compagnon de voyage* ou par *votre* bénéficiaire.
3. a. Des soins prénataux habituels ou une naissance au cours de *votre* *voyage*.

## Assurance Accident de voyage

- b. Les frais engagés pour *votre* ou *vos* enfants nés durant le *voyage*.
  - c. Toute complication, toute affection ou tout symptôme liés à une grossesse au cours des neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, incluant cette dernière.
4. Tout décès ou toute *blessure* subie alors que :
- a. *vous* exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage de tout aéronef, ou voyagez à titre de passager de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant soutenu principalement par la force de l'air, ce qui comprend notamment les avions, montgolfières, ballons cerfs-volants, dirigeables, planeurs, deltaplanes, parapentes, paravoiles, parachutes, cerfs-volants et combinaisons ailées (le fait de voyager à titre de passager sur le vol d'un *transporteur public* ne fait pas l'objet de cette exclusion);
  - b. *vous* participez à des manœuvres ou à des exercices d'entraînement des forces armées;
  - c. *vous* participez, à titre *professionnel*, à des activités sportives;
  - d. *vous* participez à un *concours de vitesse* dans le cadre d'une course motorisée ou assistée mécaniquement;
  - e. *vous* faites un saut en parachute pour toute autre raison que pour sauver *votre* vie.
5. Tout acte terroriste.

## Assurance Bagages

<b>Admissibilité et conditions d'achat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La couverture ne peut être souscrite <u>que</u> dans le cadre d'un forfait d'assurance. Elle ne peut être souscrite séparément.</li> <li>• La couverture ne peut être souscrite par les non-résidents canadiens <u>que</u> dans le cadre d'un régime Forfait vacances sans soins médicaux, pourvu que <i>vous</i> résidiez au Canada, y voyagiez ou le visitiez pendant <i>votre voyage</i>. La couverture ne peut être souscrite séparément.</li> <li>• Le proposant doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés sur la couverture intérieure.</li> </ul>
<b>Début de la période d'assurance</b>	<p><b>À la plus tardive des dates suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date à laquelle <i>vous</i> quittez <i>votre</i> province ou territoire canadien de résidence; ou</li> <li>• la <i>date de départ</i>, date de début ou <i>date d'effet</i> indiquée dans les <i>conditions particulières</i>.</li> </ul>
<b>Fin de la période d'assurance</b>	<p><b>À la première des dates suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date à laquelle s'est produite la cause de l'annulation, avant le départ; ou</li> <li>• <u>pour les non-résidents</u> : la date à laquelle <i>vous</i> quittez le Canada pour rentrer dans <i>votre</i> pays de résidence permanente; ou</li> <li>• la <i>date de retour</i> qui apparaît dans les <i>conditions particulières</i>.</li> </ul>

## Assurance Bagages

<b>Âge limite</b>	<p><b>Aucun âge limite</b> si la couverture est souscrite dans le cadre d'un Forfait vacances sans soins médicaux.</p> <p><b>84 ans</b> dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique, d'un Forfait vacances voyages multiples ou d'un <i>complément</i> au Forfait vacances voyages</p>
<b>Maximum des prestations</b>	jusqu'à 1 000 \$
<b>Nombre maximal de jours de voyage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>365 jours</b> si l'assurance est souscrite dans le cadre d'un Forfait vacances voyage unique (<u>moins de 60 ans</u>), Forfait vacances voyages multiples (<u>moins de 60 ans</u>) ou Forfait vacances sans soins médicaux.</li> <li>• <b>63 jours</b> dans le cas d'un Forfait vacances voyage unique (<u>de 60 à 84 ans</u>) ou Forfait vacances voyages multiples (<u>de 60 à 84 ans</u>).</li> </ul>

### FRANCHISE

Il n'y a aucune franchise si *vous* souscrivez la couverture dans le cadre d'un Forfait vacances sans soins médicaux.

Si *vous* souscrivez la couverture dans le cadre d'un Forfait vacances ou d'un régime Forfait vacances voyages multiples, *l'assureur* paiera les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise, stipulé dans les *conditions particulières*, par *assuré* et par affection couverte ou événement couvert.

### RISQUES ASSURÉS

Perte de bagages ou d'effets personnels, ou dommages à des bagages ou effets personnels, qui *vous* appartiennent et que *vous* utilisez au cours du *voyage*, si la perte ou les dommages découlent d'un vol, d'un cambriolage, d'un incendie ou de risques inhérents au transport pendant le *voyage*.

### GARANTIES

Sous réserve des conditions de la présente *police*, *nous* remboursons les frais suivants jusqu'à concurrence de la *somme assurée*.

1. La valeur réelle du bien ou 500 \$, selon le moins élevé de ces montants, à l'égard d'un article ou de tout ensemble d'articles. Les bijoux et les appareils-photo (y compris le matériel photographique) sont respectivement considérés comme un seul article.
2. Le **remboursement** du coût de remplacement d'un ou de plusieurs des documents suivants en cas de perte ou de vol, jusqu'à concurrence d'une somme de 50 \$ pour un permis de conduire, un certificat de naissance ou un visa de *voyage*, et jusqu'à 200 \$ pour un passeport.
3. Un **remboursement** maximal de 500 \$ pour l'achat de biens de première nécessité lorsque *vos* bagages enregistrés sont retardés par le *transporteur public* pendant plus de 10 heures en cours de route ou avant *votre* retour au point de départ prévu.
4. Le **remboursement**, jusqu'à concurrence de 100 \$ par *jour* et d'un maximum de 500 \$, des frais de location commerciale de clubs de golf ou d'un équipement de ski ou pour l'achat raisonnable d'accessoires de golf ou de ski dans le cas où *vos* clubs de golf ou *votre* équipement de ski enregistrés sont retardés par le *transporteur public* pendant plus de 10 heures en cours de route ou avant *votre* retour au point de départ prévu.

# Assurance Bagages

## CONDITIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 5, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Bagages :

1. En cas de perte causée par un vol, un cambriolage, un vol qualifié ou un acte malveillant, *vous* devez rapidement prévenir la police et obtenir auprès d'elle des documents à l'appui. Si la police n'est pas disponible, *vous* devez prévenir le gérant de l'hôtel, le guide du voyage organisé ou l'autorité des transports dès que possible. L'omission de déclarer la perte de la façon décrite ci-dessus invalide toute demande de règlement présentée à l'égard de cette perte aux termes de la *police*.
2. *Vous* devez aviser l'Assistance CAA de tout sinistre dans les 24 heures suivant sa survenance.
3. Dans le cas de sinistre, *vous* devez prendre toutes les précautions pour protéger, sauvegarder ou récupérer les biens immédiatement.
4. L'assureur se réserve le droit de réparer les biens endommagés ou perdus, ou de les remplacer par d'autres biens de qualité et de valeur équivalentes et sa responsabilité totale ne peut dépasser la valeur réelle des biens au moment de leur perte ou endommagement.
5. La *somme assurée* maximale par *assuré* ne doit en aucun cas dépasser 1 000 \$ pour l'ensemble des couvertures prévues par la présente assurance et toute autre assurance bagages et effets personnels établie par l'assureur, peu importe la valeur réelle de la perte ou des dommages.
6. En cas de perte d'un article faisant partie d'une paire ou d'un ensemble, la valeur de la perte doit correspondre à un pourcentage juste et raisonnable de la valeur totale de la paire ou de l'ensemble, compte tenu de l'importance de l'article et étant entendu que la perte ne peut signifier la perte totale de la paire ou de l'ensemble.
7. Lorsque le bien perdu n'est pas retrouvé au cours d'un délai raisonnable, toute demande de règlement présentée sera évaluée et payée.

## EXCLUSIONS

Outre les exclusions générales décrites à la page 5, aucune couverture ne sera applicable au titre de l'assurance Bagages et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une quelconque des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une quelconque des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. Tout dommage à des prothèses auditives, lunettes, lunettes de soleil, verres de contact, prothèses dentaires ou membres artificiels ou la perte de ceux-ci et toute ordonnance qui s'ensuit.
2. L'usure normale, la détérioration graduelle, les animaux indésirables (vermine), des défauts et les bris mécaniques.
3. Les animaux, les denrées périssables, les bicyclettes non enregistrées comme bagages auprès du *transporteur public*, les articles ménagers et les meubles, l'argent, les billets et les tickets, les valeurs mobilières, les documents (sauf indication contraire dans la *police*), les articles reliés à *votre* profession, les antiquités et les articles de collection, ainsi que les articles fragiles et les biens illégalement acquis, détenus, entreposés ou transportés.
4. Tout dommage à des articles couverts, ou la perte de ces articles, pendant un processus ou des réparations, leur contamination par

## Assurance Bagages

des substances radioactives, ou leur confiscation par des organismes gouvernementaux.

5. Les bagages ou effets personnels qui ne *vous* accompagnent pas; les bagages ou effets personnels laissés sans surveillance ou dans un véhicule non verrouillé; ou les bagages ou effets personnels expédiés comme fret.
6. Tout *acte terroriste*.

## Assurance Des Dommages Au Véhicule De Location

<b>Admissibilité Et Conditions D'achat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Seuls les résidents canadiens peuvent souscrire cette assurance.</li><li>• L'achat est assujéti aux critères d'admissibilité indiqués sur le plat intérieur de la page couverture.</li><li>• L'assurance doit être contractée pour toute la période durant laquelle <i>vous</i> aurez en votre possession le <i>véhicule</i> de location.</li></ul>
<b>Début De La Couverture</b>	<b>La deuxième des dates suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le moment où <i>vous</i> prenez possession du <i>véhicule</i> de location; ou</li><li>• La <i>date de départ</i> ou la <i>date d'effet</i> indiquée sur la <i>page de déclaration</i>.</li></ul>
<b>Fin De La Couverture</b>	<b>La première des dates suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le moment où l'<i>agence de location commerciale</i> prend possession du <i>véhicule</i> de location sur les lieux de l'agence ou ailleurs;</li><li>• L'expiration du contrat de location ou le moment de la résiliation dudit contrat; ou</li><li>• La <i>date de retour</i> telle qu'elle figure sur <i>votre page de déclaration</i>.</li></ul>
<b>Âge Maximum</b>	<b>Pas d'âge maximum.</b>
<b>Prestation Maximale</b>	Jusqu'à 80 000 \$.
<b>Nombre Maximum De Jours De Voyage</b>	50 jours

### FRANCHISE

Aucune *franchise* ne s'applique à l'assurance des dommages au véhicule de location.

### RISQUES ASSURÉS

Cette couverture fournit une protection contre les *dommages matériels* ou la *perte* d'un *véhicule* que *vous* louez auprès d'une *agence de location commerciale*.

### PRESTATIONS

Sous réserve de l'ensemble des conditions de la police, *vous* serez indemnisé jusqu'à un maximum de 80 000 \$ pour :

1. *Les dommages matériels* ou la *perte* concernant un *véhicule* loué par *vous* et utilisé par *vous* ou par une personne ayant autrement la permission d'utiliser



# Assurance Des Dommages Au Véhicule De Location

ledit *véhicule* de location en vertu du contrat de location, et qui est couverte en vertu de la présente *police*, mais qui sont limités au montant de la perte qui aurait été exonérée si *vous* aviez souscrit une assurance collision sans franchise auprès de l'*agence de location*, moins tout montant :

- a. pris en charge, exonéré ou payé par l'*agence de location commerciale* ou son assureur;
  - b. payable par *votre* assurance véhicule personnelle ou commerciale ou toute autre assurance.
2. Les frais raisonnables de remorquage, d'avaries communes et de frais de sauvetage, de services d'incendie, de droits de douane et de perte d'usage du *véhicule de location*.
  3. Les *jours* non utilisés en vertu du contrat de location si le *véhicule* de location est endommagé et considéré comme étant non utilisable pendant la durée de *votre* contrat d'assurance.
  4. *Notre* défense en *votre* nom, à *votre* place et à *vos* frais, toute action au civil intentée contre *vous* par rapport à la perte ou aux dommages causés au *véhicule* de location.
  5. *Notre* paiement de tous les frais qui *vous* sont facturés dans le cadre d'une action au civil que *nous* avons contestée et l'intérêt couru après le jugement, sur la partie de celui-ci qui est couverte par *notre* garantie.

## CONDITIONS

**En plus des conditions générales énoncées à la page 5, l'assurance des dommages au véhicule de location est assujettie aux conditions suivantes :**

1. *Vous* devez détenir un permis de conduire valide en plus de respecter les exigences relatives à l'âge du contrat de location.
2. Avant d'accepter le *véhicule* de location, *vous* devez l'examiner et déposer un rapport écrit des dommages existants auprès de l'*agence de location commerciale*.
3. *Vous* devez prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour protéger le *véhicule* de location et éviter tout dommage.
4. Avant le retour du *véhicule* de location ou au moment de son retour à l'*agence de location commerciale*, *vous* devez produire pour l'agence un rapport écrit qui décrit tous les *dommages matériels* ou la *perte* survenus pendant la durée du contrat de location.
5. *Vous* devez immédiatement produire, avec l'aide de l'assistance routière de CAA Québec, un rapport relatif aux *dommages matériels* ou à la *perte* pour lesquels *vous* pourriez être reconnu responsable.
6. Aucune preuve des *dommages matériels* ou de la *perte* ne doit être retirée et aucune réparation autre que celles nécessaires pour protéger le *véhicule* de location contre tout autre dommage ou perte ne doit être réalisée sans le consentement préalable de l'*assistance routière de CAA Québec*.

## EXCLUSIONS

**En plus des exclusions générales énoncées à la page 5, aucune couverture ne sera fournie dans le cadre de l'assurance des dommages au véhicule de location et aucun paiement ne sera versé pour toute réclamation qui, en totalité ou en partie, semble découler de ce qui suit, ou semble être une conséquence naturelle et probable de ce qui suit :**

# Assurance Des Dommages Au Véhicule De Location

1. *Dommages matériels ou perte* du véhicule de location si :
  - a. Le conducteur a les capacités affaiblies en raison d'un abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique (y compris le cannabis). L'abus d'alcool inclut un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang;
  - b. *Vous* participez à une entreprise de location de *véhicules* de quelque façon que ce soit;
  - c. *Vous* avez souscrit une assurance collision sans franchise auprès de l'*agence de location commerciale*;
  - d. Toute modalité du contrat de location n'est pas respectée ou une restriction est enfreinte;
  - e. Le *véhicule* de location est utilisé pour transporter des passagers contre rémunération ou embauche, ou pour de la livraison commerciale, pour transporter des marchandises de contrebande ou pour du commerce illégal;
  - f. Le *véhicule* de location est loué par une organisation autre que celle dûment autorisée par l'*agence de location commerciale*; ou vous avez plus d'un *véhicule* de location à *vos* soins ou sous votre garde ou votre contrôle au même moment (si l'*assuré* est une personne morale ou une entreprise : quand plus d'un *véhicule* de location se trouve aux soins ou sous la garde ou le contrôle d'une personne autorisée par l'*assuré*).
2. Toute forme de responsabilité relative au véhicule d'un tiers ou toute *blesseure* accidentelle personnelle.
3. Une perte ayant eu lieu dans un territoire de compétence où une telle couverture d'assurance est interdite par la loi.
4. *Votre* défaut de préserver ou de protéger le *véhicule* de location ou *votre* négligence ou abus relativement au *véhicule* de location.
5.
  - a. Une défaillance mécanique ou une panne de toute partie du *véhicule* de location, la rouille, la corrosion, l'usure, la détérioration graduelle, un défaut inhérent ou le gel;
  - b. La conversion ou un acte malhonnête commis par *vous* ou toute autre partie ayant un intérêt, *vos* employés ou agents, ou toute personne à qui le *véhicule* de location peut être confié (à l'exception des dépositaires).
6. *Les dommages matériels* ou la *perte* survenus pendant *votre* participation à un test de vitesse ou à un *concours de vitesse*.
7. *Les dommages matériels* ou la *perte* qui sont couverts par *votre* police d'assurance de véhicule personnelle ou commerciale.
8. Tout *acte terroriste*.

## Prolongations et compléments

### PROLONGATION D'OFFICE DE LA PROTECTION

L'assurance sera prolongée d'office sans prime additionnelle si

1. *Votre* retour au point de départ est retardé au-delà de la *date de retour*, uniquement pour l'une des raisons suivantes :
  - a. le retard du moyen de transport, si le transporteur prévu devait arriver au point de départ avant la *date de retour*, et pourvu que le trajet soit parcouru dans un délai raisonnable; ou

## Prolongations et compléments

- b. si *vous* conduisez, un retard causé par le mauvais temps, à condition que le trajet de retour soit entrepris avant la *date de retour* prévue; ou
- c. le *véhicule* privé à bord duquel *vous* voyagez subit un accident de la route ou un bris mécanique qui *vous* empêche de revenir dans *votre* province ou territoire canadien de résidence à la *date de retour* ou avant cette date, à condition que le trajet de retour soit entrepris avant la *date de retour*; ou
- d. un retard occasionné par une *maladie* ou une *blessure* soudaine et imprévue dont *vous* souffrez ou dont souffre un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne ou un *compagnon de voyage*.

**Vous devez prévenir l'Assistance CAA** du retard avant la *date de retour* prévue.

*Vous* devrez fournir une preuve attestant la raison de *votre* retard si *vous* présentez une demande de règlement.

La couverture est prolongée pour une période de cinq *jours*, ou pour la durée de *l'hospitalisation* plus cinq *jours* après la sortie de *l'hôpital* ou jusqu'à ce que le directeur médical de *l'Assistance CAA* juge que la personne est, du point de vue médical, en état de voyager. La prolongation d'office ne prévoit pas le remboursement des frais relatifs à un changement de vol, à l'exception de ceux qui sont liés au rapatriement d'urgence et qui sont préautorisés par le directeur médical de *l'Assistance CAA*.

2. *Vous* avez souscrit un Régime voyages multiples ou un Forfait vacances voyages multiples pour les personnes de moins de 60 ans et *vos jours* de *voyage* sont entièrement à l'intérieur du Canada. Le Forfait vacances voyages multiples pour les personnes de 60 à 84 ans fournit une protection pour un maximum de 63 *jours* de *voyage* entièrement à l'intérieur du Canada.

L'assurance ne peut en aucun temps être prolongée au-delà de la période de 365 *jours* suivant la *date de départ* ou de la *date d'effet*.

### PROLONGATION VOLONTAIRE OU COMPLÉMENT D'ASSURANCE

*Nous* ajouterons un *complément* d'assurance ou prolongerons le nombre de *jours* de *voyage* couverts au-delà de *votre date de retour* sous réserve des conditions suivantes :

1. *Vous* présentez une demande de prolongation ou de *complément* avant la *date d'expiration* de *votre police* ET *vous* remplissez un nouveau *questionnaire médical* aux fins de la détermination de *votre* admissibilité et du calcul de la prime pour la prolongation ou le *complément*.
2. Il n'y a pas lieu de croire qu'une demande de règlement sera présentée au titre de la *police*. (Si *vous* avez présenté une demande de règlement pour raisons médicales au titre du Régime voyages multiples ou du Forfait vacances voyages multiples, *vous* avez tout de même droit à un *complément* pour les *voyages* suivants, mais la cause de la première demande de règlement sera considérée comme une affection préexistante pour laquelle *vous* devrez satisfaire aux critères de stabilité correspondant à *votre âge*).
3. La prolongation ou le *complément* est demandé, *nous* l'approuvons et *vous* payez toute prime supplémentaire requise pour la prolongation ou le *complément* avant la *date d'effet* du *complément* ou de la prolongation;
4. Si *vous* ajoutez un *complément* à la police d'un autre assureur, *vous* incombent de confirmer auprès de cet assureur qu'un *complément* peut être ajouté à *votre* police existante sans perte de protection.
5. La période de protection totale pour tout *voyage* unique couvert, y compris la prolongation ou le *complément* demandé, n'excède pas les périodes d'assurance maximales prévues pour chaque couverture, indiquées dans le tableau ci-dessous.

## Prolongations et compléments

COUVERTURE D'ASSURANCE	NOMBRE MAXIMAL DE <i>JOURS DE VOYAGE</i> , Y COMPRIS LA PROLONGATION OU LE COMPLÉMENT
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurance Soins médicaux d'urgence :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régime Voyage unique</li> <li>- Régime Canada</li> <li>- Régime Voyages multiples</li> <li>- <i>Complément</i> du régime Voyages multiples</li> </ul> </li> <li>• <b>Forfaits vacances (moins de 60 ans) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait vacances voyage unique</li> <li>- Forfait vacances voyages multiples</li> <li>- <i>Complément</i> du Forfait vacances voyages multiples</li> </ul> </li> </ul>	365 <i>jours</i> avec l'autorisation du <i>régime public d'assurance maladie</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Forfaits vacances (60 à 84 ans) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait vacances voyage unique</li> <li>- Forfait vacances voyages multiples</li> <li>- <i>Complément</i> du Forfait vacances voyages multiples</li> </ul> </li> </ul>	63 <i>jours</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Régime Forfait vacances sans soins médicaux</b></li> <li>• <b>Assurance Annulation et interruption de voyage</b></li> <li>• <b>Assurance Visiteurs au Canada*</b></li> </ul>	365 <i>jours</i>

\* L'assurance Visiteurs au Canada ne peut être prolongée que s'il n'y a pas eu de *changement* de votre état de santé et que *vous* avez été continuellement couvert par une *police* d'assurance Visiteurs au Canada CAA sans interruption de la protection.

## Remboursements

La prime peut être remboursable **pourvu qu'aucun sinistre n'ait été subi ou déclaré et qu'aucune indemnisation n'ait été payée au titre de la *police***. Veuillez *vous* reporter aux couvertures d'assurance individuelles décrites ci-dessous pour connaître le type de remboursement possible pour chacune des couvertures que *vous* avez souscrites.

- **Les remboursements intégraux** doivent être demandés et approuvés avant la *date de départ* ou la *date d'effet* du voyage.
- **Les remboursements partiels** doivent être demandés et approuvés avant la *date de retour* du voyage. Des preuves d'un retour anticipé (par exemple, les cachets de la douane ou des services d'immigration, les reçus de carburant) ou de l'interruption du voyage sont exigées. Tout remboursement est calculé à partir de la date du cachet de la poste sur les demandes qui *nous* sont présentées par écrit ou de la date à laquelle *vous* vous présentez aux bureaux de la CAA ou *vous* l'appellez pour demander le remboursement.

**Assurance Soins médicaux d'urgence (voyage unique, complément, régime Canada)**

Remboursement intégral ou partiel.

**Assurance Visiteurs au Canada**

Remboursement intégral si :

- *vous* demandez l'annulation avant la *date d'effet* et, si la *police* avait été souscrite comme condition à l'obtention ou au maintien d'un Super Visa, *vous*

## Remboursements

fournissez la preuve émise par Citoyenneté et Immigration Canada que *vo*tre Super Visa a été refusé.

Remboursement partiel si :

- *vous* devenez admissible et/ou couvert par un régime public d'assurance maladie pendant la période d'assurance de la police; ou
- *vous* retournez dans *vo*tre pays de résidence permanente avant la date de retour prévue;

et *vous* fournissez :

- la preuve de la date à laquelle *vous* êtes devenu admissible au titre du régime public d'assurance maladie; ou
- la preuve de *vo*tre départ du Canada et de *vo*tre retour dans *vo*tre pays de résidence permanente (billet d'avion/carte d'embarquement ou cachet de la douane ou du service d'immigration); ou
- la preuve de *vo*tre retour anticipé dans *vo*tre pays de résidence permanente, émise par Citoyenneté et Immigration Canada, si la police a été souscrite pour l'obtention d'un Super Visa.

### Forfait Voyages multiples (assurance Soins médicaux d'urgence) et Forfait vacances voyages multiples

Aucun remboursement après la date d'effet.

### Assurance Annulation et interruption de voyage, Forfait vacances voyage unique, Forfait vacances sans soins médicaux

Remboursement intégral si :

- a. *vous* annulez *vo*tre voyage avant l'entrée en vigueur de toute pénalité d'annulation; ou
- b. le transporteur/fournisseur de voyages annule complètement le voyage et supprime les pénalités; ou
- c. le transporteur/fournisseur de voyages change les dates de *vo*tre voyage, *vous* n'êtes alors plus en mesure de partir et toutes les pénalités sont supprimées; ou
- d. le financement par l'entremise du fournisseur de voyages est refusé.

## Assistance CAA

L'Assistance CAA est offerte jour et nuit, tous les jours de l'année.

### QUE FAIRE SI VOUS AVEZ BESOIN DE L'ASSISTANCE CAA

Ayez *vo*tre numéro de police ou vos conditions particulières sous la main en tout temps et appelez l'Assistance CAA aux numéros de téléphone indiqués ci-dessous.

#### PAYS

**CANADA et États  
continentaux des É.-U.**

Australie  
Costa Rica  
République Dominicaine  
Jamaïque  
Mexique  
Nouvelle-Zélande  
Afrique du Sud  
Thaïlande  
Royaume-Uni

**À frais virés, de tout autre pays  
Par courriel, s'il n'est pas  
possible de téléphoner**

#### NUMÉRO SANS FRAIS

**1-866-288-2161**  
0011-800-8877-9000  
00 800-8877-9000  
1-800-203-9591  
1-800-204-0004  
001-800-248-8561  
00 800-8877-9000  
00 800-8877-9000  
001-800-8877-9000  
00 800-8877-9000

**+1-519-988-7040**

**orionassistance@acmtravel.ca**

## Assistance CAA

Lorsque *vous* appelez l'Assistance CAA, veuillez donner  *votre nom, votre numéro de police, le lieu où vous vous trouvez et la nature de votre urgence.*

### QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOUS APPELEZ L'ASSISTANCE CAA?

**Avant de recevoir l'ensemble des renseignements médicaux pertinents, nous gérons votre situation d'urgence en supposant que vous êtes admissible aux prestations au titre de la police et il vous sera rappelé que tous les services offerts sont assujettis aux conditions de la police. S'il s'avère par la suite que certaines modalités, limitations, conditions ou exclusions (générales ou particulières) de la police s'appliquent à votre demande, vous serez tenu de nous rembourser toutes les sommes que nous aurons payées en votre nom.**

L'Assistance CAA travaillera en étroite collaboration avec *vous* pour :

- *vous* diriger vers le *médecin* ou l'*hôpital* approprié au lieu de destination de  *votre voyage*, lorsqu'il est possible de le faire;
- *vous* fournir les services d'interprètes polyglottes pour communiquer avec les *médecins* et les *hôpitaux*;
- assurer le suivi des soins afin que *vous* ne receviez que les traitements appropriés *nécessaires du point de vue médical* et que vos besoins d'ordre médical soient satisfaits;
- communiquer en  *votre nom* avec  *votre famille* et  *votre médecin*;
- payer directement les *hôpitaux*, les *médecins* et les autres fournisseurs de soins médicaux, lorsqu'il est possible de le faire;
- approuver et coordonner le transport par ambulance aérienne lorsque cela s'avère *nécessaire du point de vue médical*;
- *vous* informer des frais qui ne sont pas couverts par la *police* ou *vous* expliquer les conditions et les clauses de la *police* applicables à l'égard de  *votre urgence médicale.*

Lorsque les frais médicaux sont couverts, nous prenons les dispositions nécessaires, dans la mesure du possible, pour qu'ils nous soient facturés directement.

### RAISONS POUR LESQUELLES VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC L'ASSISTANCE CAA

1. Si l'Assistance CAA n'est pas prévenue, *vous* pourriez recevoir un *traitement médical* ou des services médicaux qui ne sont pas considérés comme étant *nécessaires du point de vue médical* tel que stipulé dans la *police*. Les prestations seront alors réduites comme suit :
  - a. les frais *d'hospitalisation* couverts, déterminés en fonction *des frais raisonnables et usuels*, ne seront remboursés qu'à 80 %, jusqu'à concurrence de 25 000 \$; et
  - b. les soins ambulatoires seront limités à une visite par *maladie* ou *blessure*. Tous les autres frais seront à  *votre charge.*
2. L'Assistance CAA doit approuver certaines prestations à l'avance. Veuillez *vous* reporter à la section Garanties de chaque couverture pour voir à quelles prestations cette condition s'applique.
3. Les demandes d'annulation de  *voyage* doivent être transmises dans un délai de un *jour* ouvrable suivant l'événement qui cause l'annulation. Si *vous*

## Assistance CAA

n'appellez pas, le montant des prestations pourrait être réduit en raison des pénalités d'annulation qui sont imposées par le *fournisseur de voyages*. Les prestations payables seront fonction des frais exigibles au *jour* du sinistre.

4. Les demandes d'interruption de *voyage* doivent être transmises immédiatement pour *vous* éviter d'engager des frais qui ne sont pas remboursables.
5. Si *vous* payez des frais couverts directement au fournisseur de services de santé sans obtenir l'approbation préalable de l'Assistance CAA, ces services *vous* seront remboursés en fonction des *frais raisonnables et usuels* qui auraient été payés directement au fournisseur par l'*assureur*. Les frais médicaux que *vous* payez peuvent être plus élevés que ce montant, et toute différence entre le montant que *vous* payez et les *frais raisonnables et usuels* remboursés par l'*assureur* restera à *votre* charge.

### LIMITATIONS DES SERVICES DE L'ASSISTANCE CAA

L'Assistance CAA se réserve le droit de suspendre, d'écourter ou de limiter ses services dans toute région ou tout pays dans le cas où une guerre, une instabilité politique ou des hostilités rendent la région inaccessible à l'Assistance CAA. L'Assistance CAA déploiera tous les efforts possibles pour fournir ses services dans de telles circonstances.

*Vous* pouvez communiquer avec l'Assistance CAA avant *votre* départ pour confirmer la protection au lieu de destination de *votre* voyage.

## Présentation d'une demande de règlement

### PAIEMENT AUX FOURNISSEURS DE SERVICES MÉDICAUX

L'Assistance CAA paiera les *hôpitaux*, les *médecins* et autres fournisseurs de services médicaux directement, lorsque ce sera possible. Bien que la plupart des fournisseurs de services médicaux acceptent d'être payés directement par *nous*, certains exigeront que *vous* les payiez directement.

Lorsqu'un paiement direct n'est pas possible, *nous* **rembourserons** les frais couverts en fonction des *frais raisonnables et usuels*.

Veuillez noter que certaines prestations sont **remboursables** à *votre* retour. Veuillez *vous* reporter à la section Garanties des couvertures d'assurance que *vous* avez souscrites pour voir à quelles prestations cette condition s'applique.

### PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

*Vous* devez soumettre tous les documents indiqués ci-dessous pour chacune des couvertures, à l'appui de *votre* demande de règlement. (L'*assureur* n'est pas responsable des frais perçus pour l'obtention de ces documents.)

Indiquez *votre* numéro de *police* dans toute correspondance et faites parvenir la demande de règlement ainsi que toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante :

#### Assurance Voyage CAA

Active Care Management Inc.

PO Box 308 Station A

Windsor, Ontario N9A 6K7

Courriel : [orionclaims@acmtravel.ca](mailto:orionclaims@acmtravel.ca)

Numéros de téléphone : Voir la couverture intérieure et la page 51.

# Présentation d'une demande de règlement

## ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE et ASSURANCE VISITEURS AU CANADA

1. La demande de règlement pour frais médicaux d'urgence dûment remplie (formulaire fourni par l'Assistance CAA une fois qu'elle est informée d'un sinistre).
2. Dans le cas des frais dentaires engagés à la suite d'un accident, *vous* devez présenter une déclaration d'accident rédigée par le *médecin* ou le dentiste.
3. L'original de toute facture détaillée présentée par le ou les fournisseurs de services médicaux autorisés indiquant le nom du patient, le diagnostic, la date et le type de traitement reçu, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur, ainsi que l'original de tous les documents de transaction attestant qu'un paiement a été fait au fournisseur. (Les copies des factures ne sont acceptées que si un *assuré* canadien a déjà présenté directement une demande de règlement au *régime public d'assurance maladie*.)
4. Dans le cas des médicaments sur ordonnance, l'original des reçus émis par le pharmacien, le *médecin* ou l'*hôpital*, indiquant le nom du *médecin* ayant prescrit le médicament, le numéro de l'ordonnance, le nom du médicament, la date, la quantité et le coût total.
5. Dépenses personnelles : une explication des dépenses engagées, accompagnée des reçus originaux.

## PROTECTION VACANCES

En plus des documents exigés aux termes de l'assurance Annulation et interruption de *voyage*, *vous* devez également soumettre :

1. Des preuves satisfaisantes que *vous* avez réservé et payé un *voyage* de remplacement.
2. Une facture détaillée de l'agence de voyages CAA, pour le *voyage* de remplacement, indiquant les tarifs, acomptes, dates de *voyage*, paiement final et date de celui-ci.
3. Une copie de la *police* de l'assurance voyages CAA pour le *voyage* de remplacement et le nom du professionnel de voyage de CAA.

## Assurance Annulation et interruption de *voyage*

Les prestations au titre de cette couverture d'assurance sont payables à *vous*, à moins que *vous* n'autorisiez et ne donniez par écrit des instructions à l'*assureur*, pour qu'il paye le montant admissible de l'indemnisation à un tiers.

1. La demande de règlement pour annulation et interruption de *voyage* dûment remplie (disponible auprès de l'Assistance CAA, aux numéros de téléphone indiqués à la page 51). *Nous* exigerons la preuve de la cause du sinistre, notamment :
  - a. si *vo*tre demande de règlement est attribuable à des raisons médicales, un certificat médical rempli par le *médecin* traitant, déclarant pourquoi le voyage n'était pas possible tel que réservé et une copie du dossier médical complet de toute personne dont l'état de santé ou l'affection justifie *vo*tre demande; ou
  - b. un rapport de police ou de toute autre autorité responsable attestant la raison du retard si *vo*tre demande de règlement concerne une correspondance manquée.
2. L'original des factures et des reçus.
3. L'original des billets.
4. Les autres pièces justificatives requises.



# Présentation d'une demande de règlement

## **ANNULATION DE VOYAGE**

1. Pour une annulation attribuable à une catastrophe ou à un événement indépendant de tout acte intentionnel ou de négligence, à un accident sur le chemin du départ, à une assignation à titre de juré, à une sommation à comparaître, à une mutation ou à une perte d'emploi involontaire : une attestation officielle (rapport de police, sommation et/ou assignation à comparaître, relevé d'emploi) attestant des circonstances de l'annulation et une lettre de *votre* employeur (s'il y a lieu).
2. Pour les pénalités : une copie de la publication du *fournisseur de voyages* ou de la compagnie aérienne confirmant les pénalités d'annulation imposées.
3. Pour une protection en cas de défaillance : un avis de demande de règlement doit être soumis par écrit dans les 60 *jours* qui suivent la date à laquelle le *fournisseur de voyages* annonce sa *défaillance* :
  - a. les copies des reçus et des preuves de paiement au *fournisseur de voyages*;
  - b. les copies des documents attestant les services de transport ou d'hébergement qui n'ont pas été utilisés; et
  - c. le cas échéant, la preuve de la demande de règlement présentée à tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou à toute autre source (y compris les sociétés émettrices de cartes de crédit), responsable d'un point de vue légal ou tenu par contrat de *vous* rembourser le coût de ces *services de voyage* non dispensés.

## **INTERRUPTION DE VOYAGE**

1. Pour les dépenses personnelles : une explication des dépenses dans le cas d'un retour tardif, accompagnées de l'original des reçus.
2. Pour le décès ou le rapatriement : un certificat de décès accompagné des reçus du salon funéraire, de la compagnie aérienne, etc.
3. Pour une protection en cas de défaillance : un avis de demande de règlement doit être soumis par écrit dans les 60 *jours* qui suivent la date à laquelle le *fournisseur de voyages* annonce sa *défaillance* :
  - a. les copies des reçus et des preuves de paiement au *fournisseur de voyages*;
  - b. les copies des documents attestant les services de transport ou d'hébergement qui n'ont pas été utilisés; et
  - c. le cas échéant, la preuve de la demande de règlement présentée à tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou à toute autre source (y compris les sociétés émettrices de cartes de crédit), responsable d'un point de vue légal ou tenu par contrat de *vous* rembourser le coût de ces *services de voyage* non dispensés.
4. Les autres pièces justificatives requises.

## **ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE**

Pour les formulaires et les instructions, contactez l'*Assistance CAA* aux numéros de téléphone indiqués à la page 51.

## **ASSURANCE BAGAGES**

1. La demande de règlement dûment remplie (formulaire disponible auprès de l'*Assistance CAA* aux numéros de téléphone indiqués à la page 51).
2. Pour une perte de bagages :
  - a. un rapport de police ou du gérant de l'hôtel, du guide du voyage organisé ou du responsable des autorités de transport qui avait la garde du bien

## Présentation d'une demande de règlement

assuré au moment de la perte;

- b. une preuve de sinistre appropriée (original des reçus d'achat, des reçus de remplacement ou de l'estimation des frais de remplacement, sur papier à en-tête du magasin), une preuve de propriété des biens, et une preuve de la valeur de chacun des biens.
  - c. une déclaration de sinistre lorsque des bagages sont perdus ou endommagés pendant qu'ils sont sous la garde de la compagnie aérienne ou du *transporteur public*.
3. Pour un retard de bagages, *vous* devez fournir la preuve du retard des bagages enregistrés auprès du *transporteur public* et l'original des reçus d'achat :
- a. l'original des reçus détaillés pour les frais réellement engagés;
  - b. une copie du ticket de retrait du bagage;
  - c. une copie du billet de *votre* compagnie aérienne ou *transporteur public*;
  - d. la vérification du retard des bagages enregistrés auprès de la compagnie aérienne ou du *transporteur public*, y compris la raison et la durée du retard; et
  - e. une copie du récépissé de livraison.

### ASSURANCE URGENCE-RETOUR

Pour les formulaires et les instructions, contactez l'Assistance CAA aux numéros de téléphone indiqués à la page 51.

## Définitions

**Acte terroriste** s'entend de toute activité survenant dans une période de 72 heures, excluant tout *fait de guerre*, menée contre des personnes, des organisations, des biens (tangibles ou intangibles) ou une infrastructure de quelque nature que ce soit par une personne ou un groupe situés dans n'importe quel pays et donnant lieu aux actes suivants ou à la préparation de ces actes :

- utilisation, ou menace d'utilisation, de la force ou de la violence; ou
- perpétration, ou menace de perpétration, d'un acte dangereux; ou
- perpétration, ou menace de perpétration, d'un acte qui perturbe ou interrompt un système électronique, informatique ou mécanique;

ayant pour effet ou but :

- d'intimider, de contraindre ou de renverser un gouvernement (de fait ou de droit) ou d'influencer ou de toucher sa conduite ou ses politiques, ou encore de protester contre celles-ci; ou
- d'intimider, de contraindre ou d'effrayer une population civile ou une partie de celle-ci; ou
- de perturber tout secteur de l'économie; ou
- de servir des objectifs politiques, idéologiques, religieux, sociaux ou économiques ou d'exprimer une philosophie ou une idéologie (ou son opposition à celle-ci).

**ACM** ou **Active Care Management Inc.** s'entend de la compagnie désignée par l'*assureur* comme fournisseur des services d'assistance et de gestion des règlements au titre de la *police*.

**Affection mineure** s'entend d'une condition médicale qui ne requiert pas : l'utilisation de médicaments sur une période supérieure à 30 jours; plus d'une visite de suivi chez un médecin ou tout autre professionnel de la santé reconnu;

## Définitions

une hospitalisation; une intervention chirurgicale, une consultation avec un spécialiste médical. Une infection chronique ou la complication d'une infection chronique n'est pas considérée comme une *affection mineure*.

**Âge** s'entend de *votre âge* à la date de la proposition d'assurance. Dans le cas d'un *complément* d'assurance, *âge* s'entend de *votre âge* à la date à laquelle le *complément* est demandé.

**Animal d'assistance** s'entend de tout chien qui a été dressé individuellement pour exécuter un travail ou des tâches au profit d'un *assuré* atteint d'une déficience physique, sensorielle, psychique, intellectuelle ou de toute autre forme de déficience mentale. Le travail ou les tâches exécutées par l'*animal d'assistance* doivent être directement liées à la déficience de l'*assuré*.

**Assistance CAA** s'entend du fournisseur de services d'assistance et de règlement désigné par *nous* de temps à autre pour la prestation des services d'assistance et la gestion des demandes de règlement en *notre* nom en vertu de la *police*.

**Assuré** s'entend de la personne désignée comme *assuré* dans les *conditions particulières* où figure un numéro de *police de l'Assurance voyage CAA*.

**Assureur** s'entend de la Compagnie d'assurance voyage Orion.

**Blessure** s'entend de toute lésion corporelle d'origine accidentelle subie alors que cette couverture est en vigueur, et entraînant un sinistre qui n'est attribuable ni à une *maladie* ni à une autre cause. La *blessure* doit être suffisamment grave pour obliger une personne raisonnablement prudente à consulter un *médecin* pour recevoir un *traitement médical* et inciter ce *médecin* à confirmer par écrit la nécessité d'annuler, d'interrompre ou de retarder le *voyage*.

**Changement** s'entend de toute accentuation de *vos* symptômes ou apparition de nouveaux symptômes, pour lesquels une investigation s'est avérée nécessaire, la fréquence ou la posologie de *votre* médication a dû être changée, *vous* avez dû changer de traitement, être *hospitalisé* ou consulter un *médecin* (autrement que pour un examen périodique) ou encore de toute aggravation d'un problème de santé.

**Changement de médication** s'entend de toute réduction, augmentation ou interruption de la posologie ou de la fréquence d'utilisation d'un médicament et/ou de la prescription d'un nouveau médicament. Exceptions :

- le rajustement de la posologie de l'insuline ou du Coumadin (warfarine) que *vous* prenez actuellement, à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que *vous* n'ayez pas cessé de le prendre récemment et que *votre* problème de santé demeure inchangé; et
- le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique (à condition que la posologie ne soit pas modifiée).

**Conditions particulières** s'entend du document imprimé, du formulaire papier, de la copie électronique, de la facture ou du document de *police* le plus récent qui établit les couvertures d'assurance que *vous* avez souscrites.

**Compagnon de voyage** s'entend de toute personne qui *vous* accompagne au cours du *voyage*, et qui partage et a payé avec *vous*, avant le départ, les coûts d'hébergement et de transport. Un maximum de six (6) personnes seront considérées comme des *compagnons de voyage* (incluant l'*assuré*).

**Complément** s'entend de toute couverture que *vous* souscrivez auprès de *nous* en vue de prolonger *votre* assurance au-delà de la période d'assurance prévue au titre du Régime voyages multiples, du Forfait vacances voyages multiples ou de la *police* d'un autre assureur.

**Concours de vitesse** s'entend de toute activité organisée de nature compétitive dans le cadre de laquelle la vitesse est un facteur déterminant du résultat.

**Conjoint** s'entend de la personne à laquelle *vous* êtes légalement marié ou avec laquelle *vous* cohabitez depuis au moins 12 mois et que *vous* présentez publiquement comme étant *votre conjoint* (sans égard au sexe).

## Définitions

**Date de départ** s'entend de la *date de départ* ou de la *date d'effet* indiquée dans les *conditions particulières*.

**Date de retour** s'entend de ce qui suit :

- a. pour le **Régime voyages multiples** et le **Forfait vacances voyages multiples** – la première à survenir des dates suivantes :
  - i. la date à laquelle *vous* devez rentrer, après un *voyage* couvert (jusqu'à 4, 8, 15 ou 30 *jours*, selon la durée du régime que *vous* avez souscrit), dans *votre* province ou territoire canadien de résidence;
  - ii. la date à laquelle *vous* regagnez réellement *votre* province ou territoire canadien de résidence;
  - iii. la date tombant un an après la *date de départ*, date de début ou *date d'effet* indiquée dans les *conditions particulières*.
- b. pour l'**assurance Visiteurs au Canada** – le premier à survenir des événements suivants :
  - i. pour les non-résidents canadiens : la date à laquelle *vous* quittez réellement le Canada pour retourner dans *votre* pays de résidence permanente;
  - ii. la date à laquelle il est prévu que *vous* retourniez dans *votre* pays de résidence permanente, indiquée comme *date de retour* dans les *conditions particulières* les plus récentes.
- c. pour **toutes les autres couvertures d'assurance** – la première à survenir des dates suivantes :
  - i. la date à laquelle *vous* regagnez réellement *votre* province ou territoire canadien de résidence;
  - ii. la *date de retour* à laquelle il est prévu que *vous* retourniez dans *votre* province ou territoire canadien, indiquée dans les *conditions particulières* les plus récentes;
  - iii. pour les non-résidents canadiens : la date à laquelle il est prévu que *vous* retourniez à *votre* point de départ, indiquée comme *date de retour* dans les *conditions particulières* les plus récentes.

**Date d'effet** s'entend de ce qui suit :

- a. pour l'assurance Annulation de *voyage* – la date et l'heure de l'achat de cette couverture;
- b. pour l'assurance Visiteurs au Canada – le plus tardif des événements suivants :
  - i. *votre* date d'arrivée au Canada; ou
  - ii. la *date de départ*, date de début ou *date d'effet* indiquée dans les *conditions particulières*.
- c. pour toutes les autres couvertures d'assurance – le plus tardif des événements suivants :
  - i. la date à laquelle *vous* quittez *votre* province ou territoire canadien de résidence; ou
  - ii. la *date de départ*, date de début ou *date d'effet* indiquée dans les *conditions particulières*.

**Défaillance** s'entend de la cessation complète ou presque complète des activités d'un *fournisseur de voyages* directement ou indirectement liée à sa faillite ou à son insolvabilité.

**Employé clé** s'entend de tout employé dont la présence est indispensable à la conduite des affaires courantes de l'entreprise pendant *votre* absence.

**Enfant** s'entend de toute personne à charge célibataire de moins de 26 ans (ou de moins de 19 ans, au titre de la garantie Accompagnement des enfants) qui demeure avec *vous* OU qui est un étudiant à temps plein résidant dans un établissement d'enseignement postsecondaire OU d'une personne de tout âge

## Définitions

ayant une déficience mentale ou physique qui demeure avec *vous*. Dans tous les cas, cette personne doit dépendre de *vous* pour sa subsistance et son nom doit figurer à titre d'*assuré* dans les *conditions particulières*.

**Enfant en bas âge** s'entend des *enfants* de moins de deux ans.

**Fait de guerre** s'entend de tout acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, ou de toute agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

**Famille** s'entend de *vous-même* et/ou de *votre conjoint* de droit ou de fait, (sans égard au sexe), ainsi que de *vos enfants*, des *enfants* du *conjoint* ou de *vos* petits-enfants (pourvu que ceux-ci aient moins de 26 ans OU qu'ils souffrent de déficience mentale ou physique, peu importe leur *âge*), dont le nom figure à titre d'*assuré* dans les *conditions particulières*.

**Fournisseur de voyages** s'entend de toute société autorisée à offrir au public des services dans le domaine du transport et/ou de l'hébergement et qui exclut expressément les agents de *voyage* et spécialiste du *voyage*, les agences de *voyage* et les courtiers en *voyage*.

**Frais raisonnables et usuels** s'entend des frais engagés pour obtenir des services ou fournitures d'ordre médical autorisés admissibles qui n'excèdent pas les frais normalement exigés par d'autres fournisseurs de services de catégorie similaire dans la même région pour offrir le même traitement relativement à une *maladie* ou à une *blessure* semblable.

**Gardien** s'entend de toute personne que *vous* avez chargée de s'occuper à temps plein et de façon permanente des personnes à *votre* charge et dont les services ne peuvent raisonnablement être remplacés.

**Hôpital** s'entend de tout établissement de soins de santé dûment autorisé à dispenser des services médicaux, chirurgicaux et de diagnostic aux malades *hospitalisés* durant la phase aiguë de leur *maladie* ou *blessure*, dont l'activité principale est liée à ce qui précède, et qui est exploité sous la surveillance d'un personnel de *médecins*, et où se trouve au moins un infirmier autorisé de garde en tout temps. *L'hôpital* ne doit pas être autorisé à titre de foyer pour personnes âgées, de maison de repos, de maison de soins infirmiers, d'*hôpital* pour convalescents, d'établissement de cure, de centre de réadaptation ou de centre de traitement de la toxicomanie ou de l'alcoolisme.

**Hospitalisation** ou **hospitalisé** se rapporte à un séjour à l'*hôpital* pour y recevoir un *traitement médical* à titre de personne *hospitalisée*.

**Jour** s'entend de la période de vingt-quatre heures consécutives commençant à minuit et une minute.

**Maladie** s'entend de toute affection ou tout trouble qui donne lieu à un sinistre pendant que l'assurance est en vigueur. La *maladie* doit être suffisamment grave pour obliger une personne raisonnablement prudente à consulter un *médecin* pour recevoir un *traitement médical* et à inciter ce *médecin* à confirmer par écrit la nécessité d'annuler, d'interrompre ou de retarder le *voyage*.

**Maladie en phase terminale** s'entend de tout problème de santé qui, selon l'opinion d'un *médecin*, indique une espérance de vie de moins de six mois.

**Médecin** s'entend de tout praticien dûment autorisé à prescrire et à administrer un *traitement médical* ou de tout chirurgien autorisé à pratiquer la chirurgie :

- a. qui était dûment autorisé au moment du traitement et qui l'est toujours;
- b. dont la situation légale et professionnelle, dans le ressort où le traitement a été donné, correspond à celle d'un docteur en médecine dûment autorisé à exercer dans toute province ou territoire du Canada;
- c. qui n'est pas un *membre de la famille immédiate*.

## Définitions

**Membre de la famille immédiate** s'entend des personnes suivantes : *conjoint* de droit ou de fait (sans égard au sexe), *enfant naturel* ou adopté, *enfant du conjoint*, *enfant dont l'assuré* a la garde, frère, sœur, demi-frère, demi-sœur, père, mère, beau-père, belle-mère, grands-parents, petits-enfants, tante, oncle, neveu, nièce, gendre, bru, père du *conjoint*, mère du *conjoint*, beau-frère, belle-sœur, tuteur légal, enfant en tutelle ou *employé clé* de *l'assuré*.

**Nécessaire du point de vue médical** s'entend d'un service ou d'une fourniture reçus qui :

- est approprié au diagnostic et concorde avec celui-ci conformément aux normes de pratique médicale reconnues par la communauté;
- n'est pas de nature expérimentale ou investigatrice;
- ne pourrait pas être omis sans nuire à *votre* état de santé ou à la qualité des soins médicaux;
- ne peut être retardé jusqu'à *votre* retour dans *votre* province ou territoire canadien de résidence ou, pour les non-résidents canadiens, dans *votre* pays de résidence permanente; et
- est reçu au coût le plus économique possible, selon le niveau de soins le plus approprié et non principalement pour des raisons de commodité.

**Nous, notre, ou nos** s'entend de la Compagnie d'assurance voyage Orion.

**Plateforme en ligne approuvée** s'entend d'une entreprise enregistrée pour le partage d'espaces d'hébergement. Les plateformes approuvées sont Airbnb, HomeAway Family Companies et Trip Advisor Rentals.

**Police** s'entend du présent document, des avenants et des modifications qui y sont annexés, de la proposition d'assurance, de tout *questionnaire médical* (s'il y a lieu) et des *conditions particulières*, qui ensemble forment l'intégralité de la *police* et qui doivent être considérés globalement.

**Préparatifs de voyage** s'entend des *services de voyage* réservés en *votre* nom par un conseiller en *voyages* CAA, par un agent de *voyage* ou par un *fournisseur de voyages* avant la *date de départ* prévue pour *votre voyage*.

**Professionnel** s'entend de toute personne participant à une activité précise, qui constitue son emploi principal et pour laquelle elle est rémunérée.

**Questionnaire médical** (s'il y a lieu) s'entend du formulaire relatif à *vos* antécédents médicaux que *vous* devez remplir correctement au moment de la proposition d'assurance et au moment d'une demande de prolongation ou de *complément* d'assurance, et qui fait partie de la *police* d'assurance. Les réponses que *vous* fournissez sur ce formulaire permettent de déterminer les modalités de la protection et/ou la prime qui s'applique à *vous*.

**Régime public d'assurance maladie** s'entend du *régime public d'assurance maladie* provincial ou territorial canadien. **Traité** signifie que *vous* avez été *hospitalisé* ou qu'on *vous* a prescrit un médicament (incluant ceux à prendre au besoin), ou encore que *vous* avez pris ou que *vous* prenez actuellement un médicament.

**Réunion d'affaires** s'entend d'une rencontre entre des sociétés n'ayant aucun lien de propriété, qui est organisée à l'avance et directement liée à *votre* emploi ou profession à temps plein, et pour laquelle le *voyage* est nécessaire. La *réunion d'affaires* inclut un congrès à l'égard duquel *vous* avez payé des frais d'inscription lorsque l'annulation résulte de circonstances indépendantes de *votre* volonté. (Une preuve d'inscription sera exigée si une demande de règlement est présentée.)

**Services d'hébergement privé** s'entend des tous les services qui établissent un lien entre les voyageurs et les hôtes par l'intermédiaire d'une application mobile ou d'un site Web servant d'intermédiaire et permettant le traitement des paiements des voyageurs aux hôtes.

## Définitions

**Services de voyage** s'entend de tout transport, hébergement ou autre service fourni à un voyageur ou à un touriste par un *fournisseur de voyages* (sauf les taxes et l'assurance).

**Somme assurée** s'entend du montant maximal des prestations payables, à condition que *votre* prime ait été acquittée, qui figure dans les *conditions particulières*.

**Stable** s'entend de *votre* état de santé lorsque *vous* N'AVEZ PAS expérimenté l'une des situations suivantes à la suite d'une *maladie*, d'une *blessure* ou d'une affection avant *votre voyage* : *hospitalisation* ET/OU acte médical ou intervention médicale ET/OU *changement de médication* ET/OU *changement de traitement médical* ET/OU nouveaux symptômes ou augmentation de la fréquence des symptômes ET/OU investigation requise (autre qu'un examen périodique).

**Traité** signifie que *vous* avez été *hospitalisé* ou qu'on *vous* a prescrit un médicament (incluant ceux à prendre au besoin), ou encore que *vous* avez pris ou que *vous* prenez actuellement un médicament.

**Traitement médical** s'entend de toute procédure raisonnable de nature médicale, thérapeutique ou diagnostique, qui est nécessaire du point de vue médical et qui est prescrite par un médecin. Les traitements médicaux comprennent les avis médicaux, les consultations, les investigations, les traitements, les soins, les services, l'hospitalisation, les tests diagnostiques de base, les chirurgies, les médicaments sur ordonnance (y compris ceux à prendre au besoin) et tout autre traitement directement lié à la maladie, à la blessure ou au symptôme.

**Transporteur public** ou **transport public** s'entend de tout moyen de transport (autobus, taxi, train, bateau, avion ou autre *véhicule*) exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

**Urgence médicale** s'entend de l'apparition imprévue des symptômes d'une *maladie* devant être *traitée* d'urgence ou d'une *blessure* nécessitant les soins immédiats d'un *médecin* afin d'empêcher la mort ou une dégradation importante de *votre* état de santé.

**Véhicule** s'entend de toute automobile, motocyclette, maison mobile ou caravane privée ou louée.

**Vous, votre, vos** et **vous-même** s'entend de la personne désignée comme *l'assuré* dans les *conditions particulières* où figure un numéro de *police de l'Assurance voyage CAA*.

**Voyage** s'entend d'un séjour à l'extérieur de *votre* province ou territoire canadien de résidence, pour les résidents canadiens, et d'un séjour à l'extérieur de *votre* pays de résidence permanente, pour les non-résidents canadiens.

**Voyage essentiel** s'entend de la raison de *votre* voyage est dû à la mort ou à la maladie en phase terminale d'un *membre de la famille immédiate*.

## Conditions générales de la convention

Les présentes conditions générales de la convention s'appliquent à tous les régimes de l'Assurance voyage CAA stipulés aux présentes.

La présente *police* est établie en considération de *votre* proposition d'assurance, moyennant le paiement de la prime avant les dates de *voyage*, pour la couverture indiquée dans les *conditions particulières* où figure un numéro de *police de l'Assurance voyage CAA*.

*Active Care Management Inc.* a été désignée par *l'assureur* comme fournisseur des services d'assistance et de gestion des règlements au titre de la *police*.

### Prime

Une fois que *vous* avez payé *votre* prime et qu'un numéro de *police* est émis, la

## Conditions générales de la convention

présente *police* devient un contrat ayant force exécutoire qui détermine quelles prestations *vous* sont payables par *l'assureur*.

L'adhésion à l'assurance et la perception des primes sont administrées par la CAA et *l'assureur*. La prime exigible doit être versée au moment de la proposition et est calculée selon le barème des taux de prime alors en vigueur.

Si la prime est inexacte pour la période de protection choisie, *nous* :

- facturerons et recouvrerons le moins-perçu de la prime; ou
- raccourcirons la période de protection au moyen d'un avenant si les sommes exigibles ne peuvent être perçues; ou
- rembourserons le trop-perçu de la prime.

La couverture sera nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si le chèque n'est pas compensé pour quelque motif que ce soit, si les frais imputés à une carte de crédit sont invalidés ou s'il n'existe aucune preuve de *votre* paiement.

En payant la prime de cette assurance, *vous nous* accordez, à *nous* et à *l'Assistance CAA*, les privilèges suivants :

- vous* acceptez qu'une vérification de *votre* numéro de carte du régime public d'assurance maladie (s'il y a lieu) et de toute autre information requise pour traiter *votre* demande de règlement soit faite auprès des autorités publiques concernées et des autres autorités compétentes;
- vous* autorisez les *médecins*, *hôpitaux* et autres fournisseurs de services médicaux (s'il y a lieu) à *nous* fournir, à *nous* et à *l'Assistance CAA*, toute information qu'ils pourraient détenir à *votre* égard pendant que *vous* êtes sous observation ou *traité*, y compris *vos* antécédents médicaux, les diagnostics et résultats de tests à *votre* égard;
- vous* autorisez la collecte, l'utilisation et, au besoin, la communication à des tiers de l'information décrite aux points a. et b. ci-dessus, aux fins de l'examen et, s'il y a lieu, du traitement de *votre* demande de règlement en vue de la coordination des prestations avec les tiers en question; et
- vous nous* donnez le droit d'exiger de *vous* tout montant que *nous* avons payé en *votre* nom à des fournisseurs de soins médicaux ou à d'autres tiers si *vous* deviez être reconnu inadmissible à l'assurance ou que *votre* demande de règlement soit invalide ou que des prestations soient réduites conformément à quelque clause de la *police*.

### Franchise

*L'assureur* paiera les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise, stipulé dans les *conditions particulières*, par *assuré* et par affection couverte ou événement couvert.

Si *vous* avez souscrit le Régime forfait vacances ou le régime Forfait vacances voyages multiples, la franchise s'appliquera à chaque garantie du forfait.

Aucune franchise ne s'applique au régime Forfait vacances sans soins médicaux ni à l'assurance Annulation et interruption de voyage s'ils sont soucrits séparément.

**Toutes les franchises sont indiquées en devise américaine.**

### Pays où la protection est offerte

La couverture s'applique partout dans le monde, sauf dans les pays en guerre ou dans les pays où l'instabilité politique ou des hostilités empêchent *l'Assistance CAA* d'offrir ses services. *Nous vous* suggérons de communiquer avec *l'Assistance CAA* avant *votre* départ pour confirmer la couverture dans *votre* lieu de destination. Les numéros à composer sont indiqués sur la couverture intérieure et à la page 51.



# Conditions générales de la convention

## Paielements des prestations

Toutes les prestations accordées au titre de la *police* sont payables à *vous* ou en *votre* nom. Le capital-décès est versé à *vos* ayants droit.

*Vous* n'avez pas le droit de désigner les personnes à qui ou au bénéfice de qui les prestations de l'assurance sont payables.

**Toutes les prestations sont payables en monnaie canadienne.** Si les prestations sont payables en devise étrangère, le taux de change est basé sur le taux en vigueur à la date du versement des prestations. Aucune somme payable ne portera intérêt. **Tous les plafonds de prestations sont indiqués en monnaie canadienne.**

## Droit de subrogation

*Nous* avons le droit de poursuivre en *votre* nom, à *nos* frais, toute tierce partie pouvant être responsable d'un fait donnant lieu à une demande de règlement au titre de la *police* ou qui pourrait devoir verser des prestations ou fournir des garanties semblables à celles offertes par la *police*. *Nous* possédons un plein droit de subrogation. *Vous* devez collaborer entièrement avec *nous* et ne rien faire qui puisse porter atteinte à ce droit. Si *vous* présentez une requête ou si *vous* intentez une action en justice relativement à un sinistre couvert, *vous* devrez en aviser immédiatement *l'assureur* afin que celui-ci puisse protéger ses droits.

## Coordination des prestations

Si, au moment du sinistre, *vous* êtes assuré auprès d'une autre source à l'égard des prestations également admissibles au titre des présentes, ou si tout autre tiers en est responsable, *l'assureur* n'assumera que les frais admissibles en sus de ceux couverts par cet autre assureur ou tiers responsable, y compris les assurances proposées par une carte de crédit, les contrats d'assurance automobile privée ou provinciale ou toute autre assurance, qu'elle soit recouvrable ou non. Si toutefois cette assurance est également une assurance « pour l'excédent seulement », *l'assureur* coordonnera le règlement de tous les frais admissibles avec l'autre assureur. Les règles de coordination sont soumises aux normes de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. En aucun cas *l'assureur* ne tentera de recouvrer des sommes payables au titre d'un régime lié à l'emploi si le maximum viager pour toutes les couvertures à l'intérieur et à l'extérieur du pays n'excède pas **100 000 \$**. Si *votre* maximum viager est supérieur à **100 000 \$**, *l'assureur* coordonnera les prestations uniquement au-delà de ce montant.

## Fausse déclaration et non-divulgation

Toutes les garanties prévues au titre de la *police* seront susceptibles d'annulation si *l'assureur* établit, avant ou après un sinistre, que *vous* avez dissimulé, faussement déclaré ou omis de déclarer des faits essentiels relativement à la *police* ou à *votre* intérêt dans celle-ci, ou si *vous* refusez de communiquer des renseignements ou de permettre l'utilisation de renseignements concernant toute personne *assurée* aux termes de la *police*.

## Arbitrage

*L'assuré* et *l'assureur* conviennent que tout litige, différend ou réclamation découlant de la *police* ou s'y rapportant, y compris toute question concernant son existence, son interprétation, sa validité, sa violation, sa résiliation ou une réclamation présentée conformément à celle-ci, sera soumis à un arbitre de la province ou du territoire canadien où la *police* a été établie. Les lois de la province ou du territoire canadien où la *police* a été établie régiront la résolution du litige, du différend ou de la réclamation. La décision de l'arbitre sera définitive et aucune des parties ne pourra en appeler devant quelque tribunal que ce soit.

# Conditions générales de la convention

## Loi applicable

La *police* est régie par les lois de la province ou territoire canadien de résidence de l'*assuré*. Dans le cas de l'assurance Visiteurs au Canada, la *police* est régie par les lois de la province ou du territoire canadien dans lequel elle est émise.

## Protection des renseignements personnels et confidentialité

Les renseignements pertinents et détaillés demandés dans la proposition d'assurance sont nécessaires au traitement de la proposition. Afin de préserver le caractère confidentiel des renseignements, la Compagnie d'assurance voyage Orion mettra sur pied un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition et offrir les services et les règlements afférents à l'assurance demandée.

L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'instruction des sinistres de la Compagnie d'assurance voyage Orion ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu *notre* autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires.

*Notre* dossier sera gardé en lieu sûr dans *nos* bureaux ou ceux de *notre* administrateur ou mandataire. *Vous* pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant au Responsable de la protection des renseignements personnels, Compagnie d'assurance voyage Orion, 60 Commerce Valley Drive East, Thornhill (Ontario) L3T 7P9, ou en téléphonant au 1-800-268-3750, poste 25043.

## Règlement des litiges

La Compagnie d'assurance voyage Orion (Orion) s'est dotée d'un processus de recours hiérarchiques bien défini pour s'assurer que ses clients aient tous les recours possibles en cas de problème touchant la souscription, la tarification, les ventes, les règlements ou le service à la clientèle. *Notre* bureau des plaintes des clients veille à ce que la décision soit juste, équitable et conforme aux normes de la Compagnie.

Orion est aussi membre du Service de conciliation en assurance de dommages, un service impartial de règlement des litiges. Les clients sont invités à tenter d'abord de régler le différend en communiquant directement avec Orion avant de se tourner vers le Service de conciliation en assurance de dommages.

*Vous* pouvez joindre *notre* bureau des plaintes des clients par téléphone, télécopie, courriel ou courrier postal :

À l'attention de : Bureau des plaintes des clients  
de la Compagnie d'assurance voyage Orion  
60 Commerce Valley Drive East  
Thornhill (Ontario ) L3T 7P9

Téléphone : 905-747-4900

Sans frais : 1-855-674-6684

Télécopie : 905-771-3357

Courriel : orioninfo@OrionTi.ca

# Dispositions légales

## Le Contrat

La proposition, la présente *police*, tout document annexé à la présente *police* lors de son établissement, ainsi que toute modification au contrat convenue par écrit après l'établissement de la *police* constituent l'intégralité du contrat. Aucun agent n'est autorisé à le modifier ni à déroger à l'une de ses clauses.

## Renonciation

L'assureur est réputé n'avoir renoncé à aucune condition du présent contrat, en totalité ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée dans un écrit signé par l'assureur.

## Copie de la proposition

L'assureur doit fournir, sur demande, à l'assuré ou à l'auteur d'une demande de règlement au titre du contrat une copie de la proposition ou des *conditions particulières*.

## Faits essentiels à l'appréciation du risque

Les déclarations faites par l'assuré à la souscription du présent contrat ne peuvent pas être utilisées pour appuyer une demande de règlement au titre du contrat ni pour invalider une condition du contrat, à moins de figurer dans la proposition d'assurance ou dans toute autre déclaration ou réponse écrite fournies par écrit comme preuve d'assurabilité.

## Avis et preuve de sinistre

L'assuré ou un bénéficiaire ayant le droit de présenter une demande de règlement, ou l'agent de l'un d'eux, doit :

- a. donner un avis de sinistre écrit à l'assureur :
  - i. soit en le remettant ou en l'envoyant par courrier recommandé à l'Assistance CAA,
  - ii. soit en le remettant à un agent autorisé de l'Assistance CAA au plus tard 30 jours après la date de survenance du sinistre au titre du contrat pour un accident, une *maladie*, une *blessure* ou un risque assuré;
- b. dans les 90 jours qui suivent la date de survenance du sinistre au titre du contrat pour un risque assuré, fournir à l'Assistance CAA les preuves qui peuvent raisonnablement être fournies, dans les circonstances, de la survenance de l'accident ou du début de la *maladie* ou de la *blessure* et du sinistre qui en découle, du droit du demandeur de recevoir le paiement, de son âge et de l'âge du bénéficiaire; et
- c. si l'Assistance CAA l'exige, fournir un certificat établissant de façon satisfaisante la cause ou la nature de l'accident, de la *maladie*, de la *blessure* ou du risque assuré qui peut faire l'objet d'une demande de règlement au titre du contrat, de même de la durée et/ou la gravité du sinistre.

## Omission de donner un avis ou une preuve de sinistre

L'omission de donner un avis ou une preuve de sinistre dans le délai prescrit par la présente disposition légale n'invalide pas la demande si l'avis est donné ou la preuve fournie dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et, en aucun cas, plus d'une année après la date de l'accident ou la date à laquelle un sinistre survient au titre du contrat à la suite d'une *maladie* ou d'une *blessure*, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner l'avis ou de fournir la preuve dans le délai prescrit.

## Obligation pour l'assureur de fournir les formulaires de preuve de sinistre

L'Assistance CAA fournira les formulaires de preuve de sinistre dans les 15 jours

## Dispositions légales

suivant la réception de l'avis de sinistre. Toutefois, si l'auteur de la demande de règlement ne reçoit pas les formulaires dans ce délai, il peut soumettre la preuve du sinistre sous la forme d'une déclaration écrite énonçant la cause ou la nature de l'accident, *de la maladie*, de la *blessure* ou du risque assuré donnant lieu à la demande, ainsi que la gravité du sinistre.

### Droit d'examen

Comme condition préalable au recouvrement des sommes *assurées* au titre du présent contrat :

- a. l'auteur de la demande de règlement doit donner à *l'assureur* et à *l'Assistance CAA*, selon le cas, la possibilité de faire subir à *l'assuré* un examen quand et aussi souvent qu'ils peuvent raisonnablement l'exiger, tant que le règlement est en suspens; et
- b. en cas de décès de *l'assuré*, *l'assureur* ou *l'Assistance CAA*, selon le cas, peuvent exiger une autopsie sous réserve des lois du ressort compétent.

### Délai de paiement des prestations

Toutes les sommes payables en vertu du présent contrat sont versées par *l'assureur* dans les 60 *jours* suivant la réception par *l'assureur* de la preuve du sinistre et des documents requis.

### Limitation de la procédure d'arbitrage

Une procédure d'arbitrage contre *l'assureur* pour un recouvrement en vertu du présent contrat ne pourra être entreprise plus de un an après la date à laquelle les sommes *assurées* sont devenues payables ou auraient été payables si la demande de règlement avait été valide.

### Dispositions légales de la Loi sur les Assurances

Nonobstant toutes les autres dispositions de la *police*, la *police* est soumise aux dispositions légales applicables en vertu de la Loi sur les Assurances, telle qu'elle s'applique dans *votre* province ou territoire de résidence, relativement aux contrats d'assurance accident et maladie.

Cette *police* entre en vigueur le 31 mars 2019. L'assurance est souscrite par la Compagnie d'assurance voyage Orion.



Assurance Voyage

## TYPE DE COUVERTURE SOUSCRITE :

- Régime Voyages multiples
  - 4 jours
  - 8 jours
  - 15 jours
  - 30 jours
- Régime Forfait vacances voyages multiples
  - 15 jours
  - 30 jours
- Régime Canada
- Assurance Soins médicaux d'urgence
- Régime Forfait vacances sans soins médicaux
- Assurance Annulation et interruption de voyage
- Assurance Forfait vacances
- Assurance Visiteurs au Canada
- Assurance Des Dommages Au Véhicule De Location

### Des questions sur votre police?

Visitez votre centre de service CAA le plus proche

Appelez-nous au **1-800-561-8807**

Visitez-nous en ligne à **www.atlantic.caa.ca**

Assurance voyage CAA

Assistance CAA en tout temps

**1-866-288-2161** au Canada et dans les États  
continentaux des États-Unis

**+1-519-988-7040** à frais virés de partout dans le monde

Veillez communiquer directement avec l'Assistance CAA pour obtenir des services d'assistance en cas d'urgence, de gestion du dossier médical, de coordination de prestations ou pour coordonner la facturation directe avec un fournisseur de soins de santé.

Prestataires médicaux : 1-866-288-2161

Adresse : 535 Griswold Street, Ste 111-609 Detroit, MI 48226



©La marque de commerce CAA appartient à l'Association canadienne des automobilistes, qui a autorisé son utilisation.

L'Assurance voyage CAA est souscrite par la Compagnie d'assurance voyage Orion. Certaines exclusions, limitations et restrictions s'appliquent.

ATL-01F (03/19)